

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2002.433 du 6 mars 2002 portant délégation de signature au Directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures p. 8
- Arrêté préfectoral n° 2002.434 du 6 mars 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville p. 8
- Arrêté préfectoral n° 2002.435 du 6 mars 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois..... p. 12
- Arrêté préfectoral n° 2002.436 du 6 mars 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains p. 17
- Arrêté préfectoral n° 2002.437 du 6 mars 2002 portant délégation de signature au Directeur des actions interministérielles, au chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures..... p. 21
- Arrêté préfectoral n° 2002.538 du 15 mars 2002 portant délégation à Mme Danielle PINAT, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales..... p. 23
- Arrêté préfectoral n° 2002.539 du 15 mars 2002 de délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement..... p. 28
- Arrêté préfectoral n° 2002.541 du 15 mars 2002 de délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon..... p. 42

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

- Arrêté préfectoral n° 2001.66 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale du centre hospitalier Annemasse-Bonneville p. 45
- Arrêté préfectoral n° 2001.67 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale du centre hospitalier « Hôpitaux du Léman »..... p. 45
- Arrêté préfectoral n° 2001.68 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de l'Hôpital Dufresne-Sommeiller à La Tour..... p. 46
- Arrêté préfectoral n° 2001.69 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de l'Arve – La Roche-sur-Foron..... p. 47
- Arrêté préfectoral n° 2001.70 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de l'Hôpital Andrevetan – La Roche-sur-Foron..... p. 47
- Arrêté préfectoral n° 2001.71 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale du centre hospitalier de la région annécienne..... p. 48

- Arrêté préfectoral n° 2001.72 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de la Marteray – Saint Jorioz..... p. 49
- Arrêté préfectoral n° 2001.73 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale du Rayon de Soleil – Monnetier-Mornex..... p. 49
- Arrêté préfectoral n° 2001.74 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de l'établissement « Les Myriams » - Saint Gervais-les-Bains..... p. 50
- Arrêté préfectoral n° 2001.75 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de l'établissement « Alexis Leaud » - Saint Jean d'Aulps p. 50
- Arrêté préfectoral n° 2001.76 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale du centre hospitalier de Rumilly..... p. 51
- Arrêté préfectoral n° 2001.77 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de l'hôpital intercommunal Sud-Léman-Valserine – Saint Julien-en-Genève..... p. 51
- Arrêté préfectoral n° 2001.78 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de la Villa Louise – Monnetier-Mornex..... p. 52
- Arrêté préfectoral n° 2001.79 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale des centres médicaux « Villages de santé et d'hospitalisation en Altitude » - Plateau d'Assy..... p. 52
- Arrêté préfectoral n° 2001.80 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale du syndicat interhospitalier « Les Hôpitaux du Mont-Blanc » - Sallanches..... p. 53
- Arrêté préfectoral n° 2001.82 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de la maison départementale de Reignier..... p. 54
- Arrêté préfectoral n° 2002.01 du 1er février 2002 relatif à la dotation globale du centre hospitalier Annemasse-Bonneville p. 55
- Arrêté préfectoral n° 2002.02 du 1er février 2002 relatif à la dotation globale du centre hospitalier « Hôpitaux du Léman »..... p. 56
- Arrêté préfectoral n° 2002.03 du 1er février 2002 relatif à la dotation globale de l'Hôpital Dufresne-Sommeiller – La Tour..... p. 57
- Arrêté préfectoral n° 2002.04 du 1er février 2002 relatif à la dotation globale de la maison départementale de Reignier p. 57
- Arrêté préfectoral n° 2002.05 du 1er février 2002 relatif à la dotation globale du syndicat interhospitalier « Les Hôpitaux du Mont-Blanc » - Sallanches..... p. 58
- Arrêté préfectoral n° 2002.06 du 1er février 2002 relatif à la dotation globale de l'établissement « Les Myriames » - Saint Gervais-les-Bains p. 59
- Arrêté préfectoral n° 2002.07 du 1er février 2002 relatif à la dotation globale des centres médicaux « Villages de santé et d'hospitalisation en altitude » – Plateau d'Assy p. 59
- Arrêté préfectoral n° 2002.08 du 1er février 2002 relatif à la dotation globale de l'établissement « Alexis Leaud » - Saint Jean d'Aulps p. 60
- Arrêté préfectoral n° 2002.09 du 1er février 2002 relatif à la dotation globale de l'établissement « Le Rayon de Soleil » - Monnetier-Mornex..... p. 60
- Arrêté préfectoral n° 2002.10 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de l'Arve – La Roche-sur-Foron..... p. 61
- Arrêté préfectoral n° 2002.11 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale du centre hospitalier de Rumilly..... p. 61

- Arrêté préfectoral n° 2002.12 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale du centre hospitalier de la région annécienne..... p. 62
- Arrêté préfectoral n° 2002.13 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale de l'hôpital Sud-Léman Valserine – Saint Julien-en-Genvevois p. 63
- Arrêté préfectoral n° 2002.14 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale de l'établissement « Villa Louise » - Monnetier-Mornex p. 64
- Arrêté préfectoral n° 2002.15 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale de l'établissement « La Marteraye » - Saint Jorioz p. 65
- Arrêté préfectoral n° 2002.17 du 19 février 2002 relatif à la dotation globale de l'établissement « Le Rayon de Soleil » - Monnetier-Mornex..... p. 65

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

- Arrêté préfectoral n° 2002.304 du 15 février 2002 portant agrément de la société de sauvetage de Thonon-les-Bains p. 66
- Arrêté préfectoral n° 2002.458 du 7 mars 2002 portant agrément de la Croix Rouge Française p. 66

CABINET

- Arrêté préfectoral n° 2002.327 bis du 18 février 2002 portant nomination de Maires Honoraires..... p. 67
- Arrêté préfectoral n° 2002.399 du 28 février 2002 portant récompense pour actes de courage et de dévouement..... p. 67
- Arrêté préfectoral n° 2002.408 du 1^{er} mars 2002 portant récompense pour actes de courage et de dévouement p. 67

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

- Arrêté préfectoral n° 2002.327 du 18 février 2002 portant création d'une commission d'appel d'offre pour la Préfecture de la Haute-Savoie p. 68
- Arrêté préfectoral n° 2002.441 du 7 mars 2002 portant délégation pour la présidence de la vente d'un bien immobilier de l'Etat p. 68

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

- Arrêté préfectoral n° 2002.400 du 28 février 2002 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxis pour l'année 2002 p. 69

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- Arrêté préfectoral n° 2002.140 du 25 janvier 2002 relatif à une déclaration d'utilité publique et parcellaire – Allonzier-la-Caille p. 70
- Arrêté préfectoral n° 2002.206 du 5 février 2002 portant soumission au régime forestier – commune de Saint Paul-en-Chablais p. 71
- Arrêté préfectoral n° 2002.238 du 11 février 2002 portant composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs p. 72
- Arrêté préfectoral n° 2002.239 du 11 février 2002 portant ouverture d'enquête publique – Thonon-les-Bains..... p. 73
- Arrêté préfectoral n° 2002.243 du 11 février 2002 modifiant l'arrêté n° 2002.3272 adoptant la carte communale – commune de Féternes p. 75
- Arrêté préfectoral n° 2002.321 du 15 février 2002 modifiant les statuts du syndicat intercommunal du SULENS p. 75
- Arrêté préfectoral n° 2002.332 du 19 février 2002 modifiant les statuts du syndicat mixte compétent pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Albanais p. 75
- Arrêté préfectoral n° 2002.337 du 20 février 2002 modifiant la composition du comité de direction de l'office du tourisme d'Evian-les-Bains..... p. 76
- Arrêté préfectoral n° 2002.371 du 22 février 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Fier et Aravis p. 76
- Arrêté préfectoral n° 2002.372 du 22 février 2002 portant ouverture d'enquêtes conjointes – commune de La Clusaz (remplacement du téléphérique de Beauregard et réaménagement piste du Méridien)..... p. 77

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

- Arrêté préfectoral n° 2002.213 du 6 février 2002 délivrant une habilitation de tourisme p. 80
- Arrêté préfectoral n° 2002.214 du 6 février 2002 délivrant une habilitation de tourisme p. 80
- Arrêté préfectoral n° 2002-261 du 13 février 2002 portant suspension d'une licence d'agent de voyages..... p. 81
- Commission départementale d'équipement commercial de la Haute-Savoie p. 81

SOUS – PREFECTURE

Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains

- Arrêté préfectoral n° 2002.13 du 24 janvier 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays de Gavot..... p. 82

- Arrêté préfectoral n° 2002.14 du 28 janvier 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple Armoy – Le Lyaud p. 82
- Arrêté préfectoral n° 2002.15 du 28 janvier 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de Fessy – Lully..... p. 83
- Arrêté préfectoral n° 2002.16 du 4 février 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte du centre de soins de Bons-en-Chablais..... p. 83

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

- Arrêtés d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique p. 85
- Arrêté préfectoral n° DDE.02.51 du 5 février 2002 de cessibilité de parcelles – commune d'Onnion p. 86
- Arrêté préfectoral n° DDE 02.61 du 12 février 2002 interdisant temporairement l'accès à la rivière sur un tronçon du Fier à Alex et Dingy-Saint-Clair p. 86
- Arrêté préfectoral n° DDE.02.68 du 14 février 2002 portant agrément d'association..... p. 87
- Arrêté préfectoral n° DDE.02.109 du 5 mars 2002 autorisant les travaux provisoires dans le Fier à Alex, pour l'aménagement de la RD 16 en amont du Vieux Pont Saint-Claire, par le Conseil Général p. 87

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- Arrêté préfectoral n° DDASS. 2002.45 du 1^{er} février 2002 fixant le montant annuel de la dotation globale de financement et les tarifs journaliers afférents aux soins de l'EHPAD « Béatrix de Faucigny » à Cluses pour l'exercice 2002 p. 90
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.143 du 20 février 2002 modifiant la composition du CODERPA..... p. 90
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.146 du 22 février 2002 fixant les forfaits annuels et journaliers du SSIAD pour les personnes âgées d'Annecy p. 91
- Arrêté préfectoral n° DDASS.147.2002 du 21 février 2002 portant prorogation de déclaration d'utilité publique – commune de Seythenex..... p. 91
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.158 du 1^{er} mars 2002 fixant le montant annuel de la dotation globale de financement et les tarifs journaliers afférents aux soins de l'EHPAD « Joseph Aver » à Thônes pour l'exercice 2002..... p. 92
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.159 du 1^{er} mars 2002 fixant le montant annuel de la dotation globale de financement et les tarifs journaliers afférents aux soins de l'EHPAD « Les Myrtilles » à Passy pour l'exercice 2002 p. 92

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Décision du 15 février 2002 relative aux secteurs géographiques des 6 section d'Inspection du Travail de la Haute-Savoie p. 94

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

- Arrêté préfectoral n° 2002.129 du 24 janvier 2002 portant constatation de biens vacants et sans maître sur le territoire de la commune d'Evires..... p. 101
- Arrêté préfectoral n° 2002.128 du 24 janvier 2002 portant constatation d'un bien vacant et sans maître sur le territoire de la commune de Vétraz-Monthoux..... p. 101
- Arrêté préfectoral n° 2002.130 du 24 janvier 2002 portant transfert de propriété à l'Etat sur le territoire de la commune de Chilly p. 101
- Arrêté préfectoral n° 2002.483 du 12 mars 2002 portant constatation d'un bien vacant et sans maître sur le territoire de la commune de Fillinges p. 102

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.01 du 24 janvier 2002 portant agrément d'un groupement sportif..... p. 103
- Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.02 du 19 mars 2002 portant agrément d'un groupement sportif..... p. 103
- Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.04 du 19 mars 2002 portant agrément d'un groupement sportif..... p. 103
- Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.05 du 19 mars 2002 portant agrément d'un groupement sportif..... p. 104
- Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.06 du 19 mars 2002 portant agrément d'un groupement sportif..... p. 104
- Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.07 du 19 mars 2002 portant agrément d'un groupement sportif..... p. 105
- Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.08 du 19 mars 2002 portant agrément d'un groupement sportif..... p. 105
- Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.08 du 19 mars 2002 portant agrément d'un groupement sportif..... p. 105
- Arrêté préfectoral n° 2002.DDJS.2002.10 du 28 février 2002 modifiant la composition de la Commission départementale de coordination en matière de jeunesse p. 106

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

- Arrêté préfectoral n° SV.9.2002 du 19 mars 2002 de réquisition des équarrissages pour la collecte et la transformation des cadavres d'animaux et des matières à risque spécifié..... p. 107
- Arrêté préfectoral n° SV.23.2002 du 6 mars 2002 portant déclaration d'infection tuberculose bovine p. 109

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Arrêté préfectoral n° 2002.217 du 7 février 2002 fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers opérationnels du département de la Haute-Savoie pour l'année 2002..... p. 111

AVIS DE CONCOURS

- Ouverture d'un concours sur titre externe pour le recrutement de 2 cadres de santé – surveillant (e)s des Services médicaux p. 113
- Ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'orthophoniste p. 114



DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2002.433 du 6 mars 2002 portant délégation de signature au Directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures

ARTICLE 1- Le dernier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté n° 2002.107 du 21 janvier 2002 est modifié comme suit :

« en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, à l'exclusion des arrêtés portant refus d'autorisation et des décisions, arrêtés ou documents visés aux rubriques 22, 25, 28, 31, 33, 37, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 55, 57 et 60 dudit article. ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2- Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.434 du 6 mars 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Georges AMBROISE, Sous-Préfet de BONNEVILLE, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière;
- 2 - Instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 3 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 4 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 5 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- 6 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 8 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement ;

- 9 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories :
- aux associations de tir sportif et à leurs membres,
 - à titre de défense.
- 10 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995 ;
- 11 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- 12 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 13 - Demande de renforts de police ;
- 14 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers ;
- 15 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975 ;
- 16 - Agrément des auto-écoles ;
- 17 - Déclaration d'hébergement collectif ;
- 18 - Autorisation d'organiser des loteries ;
- 19 - Délivrance et renouvellement des cartes de VRP ;
- 20 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- 21 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ou définitifs ;
- 22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code des Général des Collectivités Territoriales ;
- 23 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;
- 24 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 25 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- 26 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m2.
- 27 - A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance ;
- 28 - Convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de BONNEVILLE pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité ;
- 29 - Délivrance des passeports ;
- 30 - A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

B -ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;
- 2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;
- 3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat ;
- 4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure) ;
- 5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation ;
- 6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création-réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête) ;
- 7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique ;
- 8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement ;
- 9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques ;
- 10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979) ;
- 11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
- 13 - Création des commissions syndicales ;
- 14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- 15 - Autorisation des poursuites par voie de vente ;
- 16 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts ;
- 17 - Désignation des membres des conseils d'exploitation des régies communales ;
- 18 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 19 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;
- 20 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- 21 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial ;
- 22 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit Code ;
- 23 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes ;
- 24 - Enquêtes de commodo et incommodo ;
- 25 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes ;

- 26 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;
- 27 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme "nouveaux services - nouveaux emplois" prévu à l'article 1er de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 ;
- 28 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;
- 29 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires ;
- 30 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 ;
- 31 - Décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 2. -Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Yves CHARBONNIER, Secrétaire Général de la sous-préfecture, en ce qui concerne :

- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article L. 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres ;
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995 ;
- la délivrance des récépissés d'autorisations accordées aux marchands forains et ambulants ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs) ;
- la délivrance des récépissés de colporteurs ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes de VRP ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- les autorisations de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile (carte orange).
- la délivrance des passeports.
- les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE

ARTICLE 3. -En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Yves CHARBONNIER, Secrétaire Général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er - A) Police Générale :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- l'octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- l'agrément des auto-écoles ;
- les déclarations d'hébergement collectif ;
- les autorisations d'organisation des courses pédestres, cyclistes, et hippiques se déroulant sur le territoire de l'arrondissement ;
- les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de BONNEVILLE pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité.

ARTICLE 4. - En cas d'absence de M. Georges AMBROISE, Sous-Préfet de BONNEVILLE et de M. Yves CHARBONNIER, Secrétaire Général de la sous-préfecture de BONNEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Vivian COLLINET, Attaché de Préfecture, et M. Patrice POENCET, Attaché de Préfecture, en ce qui concerne :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article L 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes de VRP ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.

ARTICLE 5. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. - M le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, M. Yves CHARBONNIER, M. Vivian COLLINET et M. Patrice POENCET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.435 du 6 mars 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois

ARTICLE 1. - Délégation de signature est donnée à M. Pierre CORON, Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.
- 2 - Instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.
- 3 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.
- 4 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 5 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.
- 6 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 8 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se

déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.

- 9 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories :
 - aux associations de tir sportif et à leurs membres.
 - à titre de défense.
- 10 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n°95-689 du 6 mai 1995.
- 11 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- 12 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 13 - Demande de renforts de police.
- 14 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'incapacité médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.
- 15 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975.
- 16 - Agrément des auto-écoles.
- 17 - Déclaration d'hébergement collectif.
- 18 - Autorisation d'organiser des loteries.
- 19 - Délivrance et renouvellement des cartes de VRP.
- 20 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- 21 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ou définitifs.
- 22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 23 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage.
- 24 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m².
- 25 - A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département, les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance.
- 26 - Convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Saint Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.
- 27 - Délivrance des permis de conduire et des permis de conduire internationaux.
- 28 - Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.
- 29 - Délivrance des passeports.
- 30 - Arrêtés et laissez-passer pour les transports de corps à l'étranger.
- 31 - A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.
- 2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.
- 3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- 4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classées (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).
- 5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n^o 77-392 et n^o 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.
- 6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création -réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).
- 7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.
- 8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.
- 9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.
- 10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n^o 79-110 du 20 décembre 1979).
- 11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.
- 12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.
- 13 - Création des commissions syndicales.
- 14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.
- 15 - Autorisation des poursuites par voie de vente.
- 16 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts.
- 17 - Désignation des membres des conseils d'exploitation des régies communales.
- 18 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 19 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
- 20 - Enquêtes publiques issues de la loi n^o 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- 21 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine fluvial visées par le décret n^o 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n^o 72-72 du 20 janvier 1972 relatif à la délimitation du domaine public fluvial.
- 22 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n^o 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit code.
- 23 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.
- 24 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 25 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.

26 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

27 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services-nouveaux emplois » prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.

28 – Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.

29 – Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération annemassienne en référence à la circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 relative à la mise en oeuvre des contrats locaux de sécurité et à la circulaire du Premier Ministre du 6 novembre 1998 relative à la délinquance des mineurs pour mise en oeuvre des décisions du Conseil de Sécurité intérieure du 8 juin 1998.

30 – Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.

31 – Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.

32 – Décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 2. - Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, dans les matières suivantes :

- délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ou définitifs.
- délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France.
- délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres.
- délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95.689 du 6 mai 1995.
- délivrance des passeports
- délivrance des cartes grises et attestations de non-gage.
- délivrance des laissez-passer mortuaires.
- délivrance des récépissés et déclarations de vendeurs de dixième à la Loterie Nationale.
- délivrance des permis de conduire et des permis internationaux.
- délivrance des arrêtés portant modification des permis de conduire.
- décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, délégation de signature est donnée à :

- M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois,

- M. Dominique WORONOWSKI, Secrétaire Administratif de classe normale,

à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, ainsi que pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, délégation de signature est donnée à M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

3 - 1 - Pour les affaires visées à l'article 1er - A - Police Générale

- arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois.

- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.
- agrément des auto-écoles.
- déclarations d'hébergement collectif.
- délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs des quêtes, d'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

3 - 2 - Pour les affaires visées à l'article 1er - B - Administration Générale et relations avec les Collectivités Locales

- attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- cotation et paraphe des registres des délibérations des Conseils Municipaux et des arrêtés des maires.
- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

ARTICLE 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Melle Françoise PERRIERE, Attachée de Préfecture, à l'exception des arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois et des cartes grises et attestations de non-gage.

ARTICLE 5. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,
 - M. Serge CHAMPANHET,
 - Melle Françoise PERRIERE,
 - M. Dominique WORONOWSKI,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
 Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.436 du 6 mars 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MAC KAIN, Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 2 - Instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 3 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.

- 4 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 5 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.
- 6 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 8 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.
- 9 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories:
 - aux associations de tir sportif et à leurs membres,
 - à titre de défense.
- 10 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995.
- 11 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- 12 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 13 - Demande de renforts de police.
- 14 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.
- 15 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975.
- 16 - Agrément des auto-écoles.
- 17 - Déclarations d'hébergement collectif.
- 18 - Autorisation d'organiser des loteries.
- 19 - Délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- 20 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- 21 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ou définitifs.
- 22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 23 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage,
- 24 - Délivrance des passeports,
- 25 - Autorisations de manifestations nautiques organisées sur le Lac Léman;
- 26 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 27 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m²
- 28 - A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département, les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance.
- 29 - Les permis de conduire et les permis de conduire internationaux.

- 30 – Les arrêtés portant modification du permis de conduire.
- 31 – Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.
- 32 – Les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.
- 33 – A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.
- 2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.
- 3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- 4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).
- 5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.
- 6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création -réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).
- 7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.
- 8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.
- 9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.
- 10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).
- 11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.
- 12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.
- 13 - Création des commissions syndicales.
- 14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.
- 15 - Navigation dans les eaux françaises du Lac Léman et notamment application de la convention franco-suisse relative aux transports de voyageurs par bateaux à vapeur, sous réserve, en matière de police et de sécurité de la navigation, de l'assistance du service des Ponts-et-Chaussées dans les conditions prévues par le titre VI du décret du 6 février 1932 (article 48).
- 16 - Autorisation des poursuites par voie de vente.
- 17 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts.
- 18 - Désignation des membres des conseils d'exploitation des régies communales.

- 19 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 20 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
- 21 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- 22 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n°70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial.
- 23 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit code.
- 24 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.
- 25 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 26 - Enquêtes en vue du classement des communes en station selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.
- 27 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- 28 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services - nouveaux emplois » prévu à l'article 1er de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.
29. - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.
- 30 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.
- 31 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.
- 32 - Décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 2. - Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général, en ce qui concerne :

- les cartes grises et les attestations de non-gage.
- la délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ou définitifs.
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie aux associations de tir sportif et à leurs membres.
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévues par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995.
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France.
- la délivrance des récépissés d'autorisations accordées aux marchands forains et ambulants,
- la délivrance des récépissés et déclarations de vendeurs de dixième à la Loterie Nationale,
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.
- la délivrance des passeports.

- les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains,
- Melle Nicole LETOUT, Attaché Principal de Préfecture,

dans les matières suivantes :

- tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, ainsi que pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, délégation de signature est donnée à M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

3 - 1 - Pour les affaires visées article 1er - A - Police Générale

- les arrêtés portant modification du permis de conduire.
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois.
- octroi des dérogations des heures de fermeture des débits de boissons.
- agrément des auto-écoles.
- déclarations d'hébergement collectif.
- délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi,
- ambulances et voitures de petite remise.
- les autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs des quêtes, d'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- les autorisations de manifestations nautiques organisées sur le Lac Léman.

3 - 2 - Pour les affaires visées article 1er -B - Administration Générale et relations avec les Collectivités Locales

- attributions de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- cotation et paraphe des registres des délibérations des Conseils Municipaux et des arrêtés des maires.
- navigation dans les eaux françaises du Lac Léman et notamment application de la convention franco-suisse relative aux transports de voyageurs par bateaux à vapeur, sous réserve, en matière de police et de sécurité de la navigation, de l'assistance du service des Ponts-et-Chaussées dans les conditions prévues par le titre VI du décret du 6 février 1932 (article 48).
- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927."

ARTICLE 4. - En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet et de M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, délégation de signature est donnée à Melle Nicole LETOUT, Attaché Principal de Préfecture et à Mme Monique ROLLET, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, à l'effet de signer les ampliements d'arrêté, transports de corps hors du territoire métropolitain, passeports, autorisations de sortie du territoire et visas de ressortissants étrangers résidant en France, ainsi que le courrier administratif courant et bordereaux de transmission.

ARTICLE 5 .- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 .- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, M. Jean-René BOURON et Melle Nicole LETOUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.437 du 6 mars 2002 portant délégation de signature au Directeur des actions interministérielles, au chefs de bureau et agents du cadre national des préfectures

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis PASQUIER, Directeur des Actions Interministérielles, à l'effet de signer :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
3. La réception et l'authentification des actes de gestion des biens immobiliers de l'État, les minutes concernant les ventes d'immeubles,
4. Les décisions d'appréhension par l'État des biens vacants et sans maître,
5. Les transactions NDL concernant les affectations, les engagements, les mandats de paiement, les chèques, les bordereaux, les titres de perception, les pièces comptables et les états de mandatement des subventions de l'État,
6. Les titres de perception rendus exécutoires conformément à l'article 85 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié,
7. Les notifications d'exonération de la taxe d'apprentissage,
8. Les décisions d'accorder l'agrément d'employeurs pour la formation d'apprentis dans le secteur public,
9. La signature des procès-verbaux et toutes pièces afférentes à la présidence des adjudications d'immeubles domaniaux de l'arrondissement d'Annecy,
10. Les décisions d'octroi de secours exceptionnels aux français musulmans rapatriés,
11. Les décisions relatives aux aides attribuées dans le cadre du fonds solidarité pour le logement,
12. Les décisions relatives au fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord et leurs familles,
13. Les conventions d'objectifs du service national civil relevant du protocole ville,
14. Les certificats de paiement des indemnités consécutives aux accidents scolaires dues par l'Etat.
15. Les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des carrières,
16. Les arrêtés portant prorogation du délai d'instruction des dossiers d'installations classées,
17. Les donnés actes de déclarations d'installation de dépôts d'hydrocarbure non visés par la réglementation sur les installations classées et la réglementation des établissements recevant du public,
18. Les autorisations et retraits de commercialisation de produits touristiques,
19. Les habilitations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques complémentaires ou accessoires,
20. La délivrance et le retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers,
21. Les arrêtés d'attribution, de maintien et de retrait de licences d'agents de voyages,

22. Les arrêtés portant classement, déclassement et fermeture aux aires naturelles des terrains des campings, des hôtels, restaurants de tourisme et meublés de tourisme,
23. Les arrêtés de classement et déclassement des offices de tourisme,
24. Les arrêtés de classement et déclassement d'autocars de tourisme,
25. Les arrêtés d'attribution, de maintien ou de retrait des agréments de tourisme,
26. Les récépissés d'actes notifiés au Préfet par voie d'huissier,
27. Les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PASQUIER, Directeur des Actions Interministérielles, délégation de signature est consentie à :

- Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef du bureau de la programmation et de la comptabilité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 5 et 6.
- Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale, chef du bureau des politiques sociale et urbaine, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 10, 11, 12, 13, 14 et 26.
- M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 7, 8 et 27.
- Mme Colette GHENO, attachée, chef du bureau de l'environnement et du tourisme, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef du bureau de la programmation et de la comptabilité, délégation de signature est donnée à M. Stéphane CAVALIER, attaché, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 5 et 6, et en tant que de besoin, aux chefs de bureau de la direction des actions interministérielles.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale, chef du bureau des politiques sociale et urbaine, délégation de signature est consentie à Mme Anne LABEDAN, attachée, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2 et 26.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique, délégation de signature est consentie à M. Pierre VIGNOUD, attaché, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2 et 7.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette GHENO, attachée, chef du bureau de l'environnement et du tourisme délégation de signature est consentie à Mme Michèle ASSOUS, secrétaire administratif, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 24.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef du bureau de la programmation et de la comptabilité et à M. Stéphane CAVALIER, attaché, adjoint au chef de bureau à l'effet de signer les titres de perception relevant de la comptabilité de l'Etat.

Article 8 – L'arrêté préfectoral n° 2000.2420 du 23 octobre 2000 est abrogé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.538 du 15 mars 2002 portant délégation à Mme Danielle PINAT, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Danielle PINAT, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après, à l'exception des correspondances destinées aux administrations centrales, sauf dispositions contraires décrites ci-après, des correspondances destinées aux parlementaires, au Président du Conseil Général :

Numéro de code	Nature du pouvoir	Référence
B 101	<u>I°) AIDE ET LÉGISLATION SOCIALES</u> <u>RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT</u>	Article L 131-1 Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) Article L 131-2 - L 345-1 CASF Article L 131-6 CASF Décret n°2001-576 du 3 juillet 2001 Article L 132-4 du CASF Articles L 132-7 - L 132-8 - L 132-9 L 132-10 - L 132-11 du CASF Article L 132-9 du CASF Article L 133-1 du CASF Article L 134-4 du CASF Article L 134-7 du CASF Article L 224-1 et Article L 225-1 du CASF - Décret n° 85-937 du 23 août 1985 modifié Article L 252-1 et L 251-1 du CASF Article L 262-19 - Article L 262-20 - Article L 262-21 Articles L 262-23 à L 262-28 du CASF - Décret n° 88-1111 du 12 décembre 1988 Article L 262-35 du CASF
	Propositions aux Commissions d'admission à l'Aide Sociale	
	Admission à l'Aide Sociale en matière d'hébergement et d'accueil des solliciteurs d'asile	
	Avis donné au Conseil Général sur le ressort des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale et sur la périodicité de leurs réunions	
	Décisions concernant la perception des revenus des personnes placées en Etablissement au titre de l'Aide Sociale	
	Inscriptions hypothécaires et validations	
	Contrôle de l'application des lois et règlements relatifs à l'Aide Sociale	
	Recours devant la Commission départementale ou la Commission centrale d'Aide Sociale	
	Désignation des médecins experts auprès des Commissions d'Aide Sociale	
	B 102	
B 103	Instruction et transmission au Ministre chargé de l'Action Sociale des demandes d'aides médicales des étrangers résidant en France, dont l'état de santé le justifie	
B 104	Attribution de l'allocation du revenu minimum d'insertion, renouvellement, suspension Accord de dispense de recours aux créances d'aliments, aux prestations compensatoires et aux pensions	

	alimentaires pour l'octroi du revenu minimum d'insertion Décisions de faire procéder aux versements d'acomptes ou d'avances sur droits supposés en matière de RMI Récupération des indus et remise ou réduction de la créance en matière de RMI Décision de mandatement du RMI à un organisme agréé	Article L 262-36 du CASF Article L 262-41 - L 262-43 du CASF Article L 262-44 du CASF
B 105	Notification des décisions du fonds d'aide aux jeunes en difficultés	Loi n° 88-1088 du 1 ^{er} décembre 1988 modifiée. Décret n° 93-671 du 27 mars 1993. Convention du 22 août 2000 et le règlement intérieur du 25/09/2001. Loi n° 88-1088 du 1 ^{er} décembre 1988 modifiée. Décret n°99-162 du 8 mars 1999
B 106	Attribution, révision ou suppression : - de l'allocation simple à domicile - de l'allocation différentielle aux adultes handicapés	Décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 modifié. Article 59 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 et article 9 du décret n° 78-1210 du 26/12/1978
B 107	- instruction et transmission à la Caisse des Dépôts et consignations des demandes d'allocation spéciale vieillesse	Article D 814-4 du Code de la Sécurité Sociale
B 108	- Délivrance de la Carte d'Invalidité - Délivrance du macaron G.I.C.	L 241-3 Circulaire n° 86-19 du 14/03/1986
B 109	- Attribution de la carte "station debout pénible" - Tutelle d'Etat d'un mineur ou d'un majeur protégé	Arrêté du 30/07/1979 Décret n° 74-930 du 6.11.1974
B 110	- Attribution de l'allocation du revenu minimum d'insertion, renouvellement, suspension.	Loi n° 88-1088 du 1.12.1988 modifiée
B 112	Liste des décisions d'attribution des aides versées au titre du Fonds d'Urgence Sociale c - d'allocations différentielles aux adultes handicapés	Circ. MES-DAS 98-10 du 18.01.1998 Art. 59 de la loi n° 75-534 du 30.06.1975 et Art. 9 du décret n° 78-1210 du 26.12.1978
2°) <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>		
B 201	- Autorisation ou ordre de désinfection	Art. L 14 du C.S.P.
B 202	- Notification des déclarations d'insalubrité	Art. L 39 du C.S.P.
B 203	- Décisions et arrêtés concernant les autorisations : a) d'utiliser l'eau captée pour les besoins de la consommation humaine b) de mettre en place les dispositifs et les produits de traitement des eaux destinées à la consommation humaine.	Art. 4 du décret du 3.01.1989 et arrêté du 10.07.1989 relatifs aux eaux de consommation
B 204	- Autorisation d'embouteillage d'eau de source ou d'eau rendue potable après traitement	Art. 22 et suivants du décret du 3.01.1989 et arrêté du 10.07.1989 relatifs aux eaux de consommation
B 205	- Sources d'eaux minérales déclarées d'intérêt public.	Art. L 738, L 739, L 742,

	- Embouteillage d'eaux minérales	L 743 du C.S.P Art. L 751 du C.S.P. Décret n° 64-1255 du 11.12.1964
	- Piscines et baignades	Art. L 25-3 du C.S.P. Décret n° 81.324 du 7.04.1981
B 206	- Eaux souterraines (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) : a) police et conservation des eaux b) prélèvement et rejets c) ouvrages, travaux d) arrêtés, récépissés, décisions, prescription relatives à la nomenclature, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation	Code Rural Art. l03 à l22 - Loi sur l'eau du 3.01.1992 et décrets d'application n° 93.742 (titre II opérations soumises à déclaration) et n° 93.743 du 29.03.1993
B 207	- Autorisation de création, d'aménagement ou transfert de fonds de boulangeries et boulangeries-pâtisseries	Arrêté du 23.10.1967
B 208	- Fonctionnement du Conseil Départemental d'Hygiène : a) désignation des rapporteurs b) notification des extraits de délibération	Décret n° 88-5734 du 5.05.1988 (Art. 5 et 7) Art. L 39 du C.S.P.
B 209	- Transport de corps avant mise en bière : agrément des véhicules et des chambres funéraires	Décret du 24.10.1994 Décret du 20.12.1994
	3°) PROFESSIONS MÉDICALES ET PARA-MÉDICALES	
B 301	- Agrément et installations radiologiques	Arrêté du 23.4.1969
B 302	Laboratoires d'analyse de biologie médicale : - Autorisation d'ouverture, modification d'autorisation et retrait d'autorisation - Liste annuelle des laboratoires en exercice	Art. L 757 du C.S.P. et décret n° 76-1004 du 4.11.1976 Art. 17 du décret n° 76.1004 du 4.11.1976
B 303	- Autorisation de remplacement de directeur de laboratoire en cas d'absence prolongée Transports sanitaires terrestres : - Conventions portant sur les modifications de véhicules ou de personnel des entreprises déjà agréées - Service de garde trimestriel	Art. 9 du décret n° 75.1344 du 30.12.1975 Décret n° 87-965 du 30.11.1987
B 304	Pharmacies : - Arrêtés portant enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines - Arrêtés portant autorisation de gérance d'officine après décès du titulaire - Arrêtés portant autorisation de gérance de pharmacie à usage intérieur	Art. L 574 du C.S.P. Art. L 580 du C.S.P. Art. L 595.2 du C.S.P.
B 305	Instituts de formation en soins infirmiers - composition des Conseils Techniques Ecoles d'aides-soignants - composition des Conseils Techniques - composition du Jury de concours d'entrée dans les écoles d'aides-soignants - composition du jury pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant	Arrêté du 19.01.1988 modifié par arrêté du 30.03.1992 Décret n° 94.626 et arrêté du 22.07.1994

	<ul style="list-style-type: none"> - diplôme professionnel d'aide-soignant - Arrêté d'attribution des bourses d'études pour la préparation des diplômes d'auxiliaires médicaux - Enregistrement des diplômes médicaux, para-médicaux et sociaux - Délivrance des cartes professionnelles para-médicales - Liste annuelle des médecins, chirurgiens, dentistes et sages-femmes - Autorisations de remplacement des médecins, chirurgiens, dentistes et infirmiers - Liste annuelle des infirmiers - Refus d'inscription sur la liste des infirmiers - Liste annuelle des masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues - Sociétés civiles professionnelles (inscription sur liste départementale) : infirmiers, kinésithérapeutes - Liste annuelle des ergothérapeutes et psychomotriciens - Liste annuelle des manipulateurs d'électroradiologie médicale - Liste des opticiens-lunetiers - Liste annuelle des audioprothésistes 	<p>Circulaire 19/PS du 21.07.1978</p> <p>Art. L 361, L 497, L 504-12, L 504-16, L 505, L 510-2 du C.S.P.</p> <p>Art. L 480 et 499 du C.S.P.</p> <p>Art. L 362 du C.S.P.</p> <p>Art. L 359 et L 478 du C.S.P.</p> <p>Art. L 478 du C.S.P.</p> <p>Art. L 478-1 du C.S.P.</p> <p>Art. L 498 du C.S.P.</p> <p>Décrets n° 79.949 du 9.11.1979 et n° 81.509 du 12.05.1981</p> <p>Art. L 504.12 du C.S.P</p> <p>Art. L 504.16 du C.S.P</p> <p>Art. L 505 du C.S.P.</p> <p>Art. L 510.2 du C.S.P.</p>
	<p>4°) <u>TUTELLE ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, MÉDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX</u></p>	
B 401	- Institutions sociales et médico-sociales créées et gérées par les établissements publics de santé, les personnes physiques ou les personnes morales de droit privé : mise en oeuvre des règles de procédure énoncées par la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 et la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 (article 46) d'orientation en faveur des personnes handicapées.	Art. L 711-2.1. du C.S.P.
B 402	- Procédure de non-opposabilité des décisions des institutions sociales et médico-sociales privées et publiques financées grâce à une participation de l'Etat ou des Organismes de Sécurité Sociale, sous réserve de l'information du Préfet par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales lorsqu'il y a menace de déséquilibre	Art. 26 et 27 de la loi n° 75-535 du 30.06.1975
B 403	- Contrôle de légalité des établissements publics sanitaires et sociaux, y compris les établissements non autonomes créés par les collectivités locales et gérés par leurs établissements publics (Art. 18 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975)	Art. 16 - 2ème alinéa de la loi du 2.03.1982 Art. 15 de la loi du 6.01.1986
B 404	- Commissions paritaires départementales et locales et organisation des concours pour le personnel relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales	Arrêté du 15.02.982 Loi n° 86.33 du 9.01.1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique hospitalière
B 404	- Approbation des contrats d'activité libérale des	Loi n° 91-748 du

bis	médecins	31.07.1991 Art. L 714.30 à L 714.35
B 404 ter	- Avancement d'échelon des médecins	Décret n° 84.181 du 24.02.1984 (Art. 26 et 27)
B 404 quater	- Arrêté de nomination des médecins à titre provisoire	Décret n° 85.384 du 29.03.1985 (Art. 19 et 20) Décret n° 84-131 du 24.02.1984 (Art. 20) Décret n° 85.384 du 29.03.1985 (Art. 15)
B 405	- Autorisation de congés des cadres hospitaliers nommés dans les établissements sanitaires et les institutions sociales et médico-sociales	
B 406	- Agrément des médecins des pouponnières et des maisons d'enfants à caractère sanitaire.	Décret du 9.3.1956 annexe XIII et décret du 18.08.1956
	5°) <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
B 501	- Décisions individuelles concernant les personnels de catégorie A, B, C et D rémunérés sur les crédits de l'Etat - Décisions individuelles concernant les personnels départementaux mis à la disposition de l'Etat, relative aux congés annuels et de maladie, aux autorisations d'absence à l'exception du congé de longue durée et aux autorisations d'utilisation des véhicules personnels.	Décrets n° 92.737 et n° 92.738 du 27.07.1992 Arrêté du 27.07.1992

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle PINAT, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, délégation de signature est donnée à :

- Mme Maryse TRUEL COMBE, Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales, pour toutes les décisions visées par le présent arrêté ;
- Mme Pascale ROY et M. Jean-Rolland FONTANA, Inspecteurs Principaux des Affaires Sanitaires et Sociales, pour toutes les décisions visées par le présent arrêté ;
- M. Gaston BLIN, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Docteur Didier MATHIS et M. le Docteur André PECCOUD, Médecins-Inspecteurs de Santé Publique, pour les décisions visées aux paragraphes B 301 à B 305 ;
- Mmes Béatrice KAPPS, Sylviane DURAN, Régine PARIZOT et Marie-Thérèse BONNOTTE, Inspecteurs des Affaires Sanitaires et Sociales et Mmes Jacqueline FERRARI et Marie-Magdeleine MEILHAC, Conseillères techniques en travail social, pour les décisions visées aux paragraphes B 102 à B 111 ;
- M. Bernard MERCIER, Ingénieur Sanitaire, pour les décisions visées aux paragraphes B 201 à B 209 ;
- Mme Véronique SALFATI pour les décisions visées aux paragraphes B 108, B 401 à B 406 ;
- M. Raymond BORDIN, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales pour les décisions visées aux paragraphes B 401 à B 406 ;
- Mmes Josiane CAVALLI, Catherine MAURIZE, Inspecteurs des Affaires Sanitaires et Sociales, Marie-Magdeleine MEILHAC, Conseillère Technique en travail social, et Véronique LARACINE, Assistante Sociale, pour les décisions visées aux paragraphes B 101 à B 107.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée aux Secrétaire et Secrétaire adjoint de la COTOREP dans les conditions suivantes :

- M. Gérard FREY, Contrôleur du travail, Secrétaire, est habilité à signer les procès-verbaux des réunions et les notifications de décisions de première section – reconnaissance de la qualité de

travailleur handicapé, orientations professionnelles, abattements de salaires, primes de reclassement, emplois de la fonction publique,

- Mme Josette QUINTIN, Secrétaire administratif, Secrétaire adjointe, est habilitée à signer les notifications de décisions de seconde section – allocations adultes handicapés, cartes d'invalidité, allocations compensatrices pour tierce personne, allocations de frais professionnels, placements en établissements spécialisés, allocations assurance vieillesse,

à l'exception des documents : cartes d'invalidité, notifications de décision de carte européenne de stationnement, cartes « Station Debout Pénible » et procès-verbaux des commissions de deuxième section.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à Mme MILTGEN, Professeur des Ecoles de l'Education Nationale, Secrétaire de la Commission Départementale de l'Education Spéciale, à l'effet de signer les notifications de décisions de la Commission prévues au chapitre 1^{er} de la loi n° 75.534 du 30 juin 1975 modifiée, d'orientation en faveur des personnes handicapées, à l'exception des documents : cartes d'invalidité, cartes « Station Debout Pénible » et cartes européennes de stationnement.

ARTICLE 5 - Toutes dispositions contraires au présent arrêtés sont abrogées.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.539 du 15 mars 2002 de délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
A1 a 1	I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE Personnel administratif et technique de catégorie A et B, titulaire et non titulaire, et tous agents non visés à A1a 2 et A1a 3. - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel - octroi des autorisations d'absence - octroi des divers congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur - affectation à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. La délégation vaut pour tous les fonctionnaires de catégorie B, pour les attachés administratifs et ingénieurs des TPE ou assimilés, et pour tous les agents non titulaires. La désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la	- décret n° 62.512 du 13.04.1962 modifié - décret n° 70-903 du 2.10.1970 modifié - décret n° 71.345 du 5.05.1971 modifié - décret n° 94.1017 du 18.11.1994

<p>A 1 a 2</p>	<p>catégorie A ou B est exclue de la délégation mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires (articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985)</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en position d'accomplissement du service national - mise en position de congé parental - mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans <p>Adjoints et agents administratifs des services déconcentrés</p> <p>Dessinateurs des services déconcentrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou liste d'aptitudes - délivrance de l'autorisation de validation des services auxiliaires - notation et répartition des réductions d'ancienneté ainsi que application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale - mutation qui entraîne ou pas un changement de résidence et qui modifie la situation de l'agent au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 - suspension en cas de faute grave - toutes décisions de sanction prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 - détachement pour stage - mise en disponibilité, sauf dans le cas où l'avis de comité médical supérieur est requis - mise en position d'accomplissement du service national - mise en position de congé parental - réintégration, à l'exclusion de celles qui interviennent après détachement autre que détachement pour stage - admission à la retraite - acceptation de la démission - radiation des cadres pour abandon de poste - affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC - octroi de divers congés, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur - autorisation de travail à mi-temps sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur - octroi des autorisations d'absence - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel - mise en cessation progressive d'activité - mise en congé de fin d'activité <p>des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 70.606 du 2.07.1970 modifié - décret n° 90.712 du 1.08.1990 - décret n° 90.713 du 1.08.1990
<p>A 1 a 3</p>	<p>Personnel d'exploitation</p> <p>Nomination et gestion des personnels d'exploitation spécialité RBA à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détachement sortant - nomination des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE - inscription au tableau d'avancement de contrôleur principal des TPE 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 65.382 du 21.05.1965 modifié

	<ul style="list-style-type: none"> - mutation des contrôleurs principaux - congés nécessitant l'avis du comité médical supérieur - mise en positions de détachement et disponibilité des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE - radiation des cadres des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 88.399 du 21.04.1988 modifié - décret n° 91.393 du 25.04.1991
A 1 a 4	<p>Pour l'ensemble du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de mission en France - ordres de mission à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art. 7 et suivants) - décret n° 82.390 du 10.05.1982 complété par la circulaire B.2E.22 du 1.03.1991 et lettre circulaire Ministre de l'Equipement du 2.07.1997
A 1 a 5	<p>Responsabilité civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions autorisant les agents à se servir de leur véhicule personnel - octroi des congés annuels 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art 29) - décret n° 84.972 du 26.05.1990 (art.9)
A 1 a 6	<p>Responsabilité civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 90.457 du 28.05.1990
A 1 a 7	<p>Notifications individuelles adressées aux fonctionnaires et agents de la Direction Départementale de l'Equipement qui, chargés de tâches d'exploitation ou d'entretien des routes et ouvrages, sont inscrits sur le tableau de service des personnels tenus de demeurer à leur poste pour le cas où seraient engagés des mouvements revendicatifs susceptibles de perturber le fonctionnement normal du service</p>	<ul style="list-style-type: none"> - circulaire ministère de l'Equipement des 3.03.1965 et 26.01.1981
A 1 a 7	<p>Répartition des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun, - arrêtés individuels portant attribution des points 	
	<p style="text-align: center;"><u>II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>A -Gestion et conservation du domaine public routier</u></p>	
A 2 a 1	<p>Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations de voirie sur routes nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> - alignements - permissions de voirie (en et hors agglomération) - permis de stationnement (hors agglomération seulement) - accords d'occupation pour les concessionnaires (EDF, GDF, France-Télécom) - accès des voies publiques ou privées et accès privatifs. 	<p>Code du Domaine de l'Etat art. L 28 et R 53</p> <p>L 112-3/ L 113-2/ L 121-2/ L 123-8/ R 123-5 du code de la voirie routière</p>
A 2 a 2	<p>Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles</p>	
A 2 a 3	<p>Routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : procédure d'expropriation à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques, - du choix des commissaires-enquêteurs ou des membres des 	<p>Textes relatifs à l'expropriation et à la fixation des indemnités.</p>

	<p>commissions d'enquête,</p> <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité, - de la représentation de l'Etat devant le Juge de l'Expropriation dans les procédures de fixation des indemnités pour les routes nationales. 	
A 2 a 4	<p>Autoroutes, routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées pour l'exécution des travaux intéressant la voirie. 	Loi du 29.12.1892
A 2 b 1	<p><u>B - Travaux routiers :</u> Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des équipements de catégorie II.</p>	Décret n°70.1047 du 13.11.1970 et Circulaire n° 71.337 du 22.01.1971
A 2 b 2	Approbation des projets d'exécution des travaux.	
A 2 b 3	<p>Autoroutes, Routes Nationales, Routes Départementales, Voies Communales et Chemins Ruraux. Procédure d'occupation temporaire.</p>	Loi du 29.12.1892, Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 et Décret n° 65.201 du 12.03.1965
A 2 b 4	<p>Autorisations données à autrui de réaliser sur le domaine public des routes nationales, des travaux destinés à améliorer la sécurité ou la fluidité du trafic, ainsi que les conventions d'entretien et de gestion se rapportant aux ouvrages créés.</p>	Code Domaine de l'Etat Art. L.28 et R.53 – Code de la Voirie Routière Art. L.121.2
	<u>C Exploitation des routes :</u>	
A 2 c 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la Route Art R 47 à R 52 et Circulaire n° 75.173 du 19.11.1975
A 2 c 2	Déroptions aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral n° 80.607 du 6.03.1980 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 80.2630 du 27.10.1980 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du Lac Léman et du Lac d'ANNECY.	
A 2 c 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	Code de la Route Art 225 et Circulaires n° 52 du 30.08.1967 et n° 29 du 11.06.1968
A 2 c 4	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la Route Art. R 45 et Circulaire n° 69.123 du 9.12.1969
A 2 c 5	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la Route Art. R 46
A 2 c 6	Autorisations individuelles de circulation des autobus hors périmètres des transports urbains.	Arrêté du 2.07.1982 modifié (art. 2)
A 2 c 7	Réglementation permanente de la circulation sur les routes nationales sous réserve d'un avis favorable des forces de l'ordre.	Code de la Route Art. R 225
A 2 c 8	Avis sur projets d'arrêtés du Président du Conseil Général relatifs à la limitation de vitesse des véhicules circulant sur des sections de routes départementales à grande circulation situées hors agglomération.	Code de la Route Art. 225
A 2 c 9	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la Route Art. R 432.7
A 2 c 10	Avis du préfet pour les mesures de police prises par le président du	Code de la Route Art. R

	conseil général ou par le maire sur une route classée à grande circulation.	411.8
	<u>III – VOIES NAVIGABLES</u>	
	<u>A - Gestion et conservation du domaine public fluvial :</u>	Code du Domaine de l'Etat Art R 5
A 3 a 1	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat et du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure.
A 3 a 2	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.	Code du Domaine de l'Etat et Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure
A 3 a 3	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4.08.1948 - Art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970
	<u>B - Autorisation de travaux de protection contre les eaux :</u>	
A 3 b	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.	Décret n° 71-121 du 5.02.1971 - Art. 5 - Alinéa 3
	<u>C - Police de l'eau :</u>	
A 3 c	Cours d'eau relevant de la Direction Départementale de l'Equipement (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) : - police et conservation des eaux, - curages, ouvrages, travaux, - arrêtés, récépissés, décisions, prescriptions relatives à la nomenclature à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation.	Code Rural -Art. 103 à 122. Loi sur l'eau du 3.01.1992 et décret d'application n° 93.742 (titre II-opérations soumises à déclaration) et n° 93.743 du 29.03.1993
	<u>IV – CONSTRUCTION</u>	
	<u>A - Financement du logement :</u>	
A 4 a 1	Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi des primes et prêts à la construction et de primes à l'amélioration de l'habitat.	Décret n°72.66 du 24.01.1972 et Décrets n° 79.976 et 79.977 du 20.11.1979
A 4 a 2	Attribution, liquidation et mandatement des primes de déménagement et réinstallation.	Art. L 631 à L 631-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et Circulaire n° 64.5 du 15 janvier 1964
A 4 a 3	Liquidation, mandatement et notification des subventions pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés ordinaires (PLA), de logements locatifs aidés à loyer minoré (PLA-LM) et de logements locatifs aidés d'intégration (PLA-I). Liquidation, mandatement et notification des subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS). Liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction démolition (PLA-CD).	Articles R 331-1 à R 331-28 du C.C.H. Art. R 323-1 à R 323-12 du C.C.H. Art. R 331-1 à R 331-28 du C.C.H.
A 4 a 3	Autorisation de commencer les travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention de l'Etat prévue à l'article R 323-1 du C.C.H. (PALULOS). Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations avant obtention de la décision de	Art. R 323-8 du C.C.H. Art. R 331-5-b) du C.C.H.

	<p>subvention.</p> <p>Autorisation de déroger à la quotité de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration, hors PLA- LM et PLA-I.</p> <p>Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLA-LM et PLA-I.</p> <p>Octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée, d'un prêt locatif aidé ou d'une subvention de l'ANAH.</p> <p>Décision de subvention de financement PALULOS sur estimation des prix, avant appel à concurrence.</p> <p>Arrêtés attributifs de subventions accordées au titre du fonds d'intervention HLM, liquidation, mandatement et notification de ces subventions.</p> <p>Accusés de réception dans le cadre de travaux présentant un caractère d'urgence avant la notification de la décision favorable</p>	<p>Arrêté modifié du 5.05.1995 article 8</p> <p>Arrêté modifié du 5.05.1995 Art. 8</p> <p>Art. R 323-4 du C.C.H.</p> <p>Circulaire n° 88.01 du 6.01.1988, 2^{ème} partie, annexe I</p> <p>Convention Etat – UNFO-HLM du 17.01.1995 et Circulaires d'application du 29.05.1995 et du 11.03.1997</p> <p>Art. R 326.4 alinéa 2 du C.C.H</p>
A 4 a 4	<p>Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé par l'Etat accordé par le Crédit Foncier de France.</p>	<p>Décret n° 87.1112 du 24.12.1987 du Ministère de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, Art. R 331.17 à R 331.23 du C.C.H.</p>
A 4 a 5	<p>Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logement à usage locatif ou non construits, acquis ou améliorés grâce à des aides ou des prêts de l'Etat et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement.</p>	<p>Art. L 351-2, R 353-1, R 353-32, R 353-58, R 353-89, R 353-126, R 353-154, R 353-166, R 353-189 et R 353-200 du C.C.H.</p>
	<p><u>B - H. L. M. :</u></p>	
A 4 b 1	<p>Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution de travaux</p>	<p>Art. R 433-1 du C.C.H</p>
A 4 b 2	<p>Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques</p>	<p>Décret n° 53.267 du 22.07.1953 modifié par le décret n° 71.439 du 4.06.1971</p>
A 4 b 3	<p>Clôture financière des opérations d'H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1^{er} janvier 1966.</p>	<p>Circulaire n°70-116 du 27 octobre 1970 complétée par la circulaire n° 72.15 du 2.02.1972</p>
A 4 b 4	<p>Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial</p>	<p>Arrêté du 21.03.1968.</p>
A 4 b 6	<p>Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant :</p> <p>* sur les hausses annuelles de loyer</p>	<p>Art. L 442.1.2 du C.C.H.</p>
A 4 b 7	<p>* sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité</p> <p>Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM</p> <p>* opposition motivée à la vente</p>	<p>Art. L 441.3 du C.C.H</p> <p>Art. L 443.7, 3^{ème} alinéa</p>

	* accord sur les changements d'usage	du C.C.H. Art. L 443.11, 5 ^{ème} alinéa du C.C.H.
	* autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté	Art. L 443.8 du C.C.H.
	<u>C - Construction :</u>	
A 4 c 1	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	Art. R 641.7 et 641.8 du C.C.H.
A 4 c 2	Décision d'attribution du label « Confort Acoustique »	Art. 18 de l'arrêté du 10.02.1972
A 4 c 3	Autorisation de location aux bénéficiaires de prêts aidés de l'Etat (prêt HLMA - PSI - PAP) et prêts conventionnés	
A 4 c 4	Signature des « Contrats d'amélioration conclus avec les propriétaires bailleurs »	Art. 59 de la loi n° 82.526 du 22.06.1982, relative aux droits et obligation des locataires et des bailleurs.
A 4 c 5	Autorisation d'affecter des locaux d'habitation à un autre usage que celui-ci, sauf avis divergent Maire / Directeur départemental de l'Equipement.	Art. L 631-7 du C.C.H.
A 4 c 6	Autorisation donnée aux personnes morales locataires de percevoir l'APL au lieu et place des bailleurs.	Art. R 351-27 du C.C.H.
	<u>V - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME</u>	
	<u>A - Aménagement du territoire :</u>	
A 5 a 1	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'Urbanisme Art. L 510-4.
A 5 a 2	Droit de préemption - zone d'aménagement différé - Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	
	<u>B - Urbanisme non décentralisé - décisions du Préfet :</u> <u>application de l'article R 421-36 du Code de l'Urbanisme</u>	
A 5 b 1	Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 421-12 Art. R 430-7 Art. R 442-4-4 Art. R 443-7-2 Art. R 315-15
A 5 b 2	Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 421-13 Art. R 430-8 Art. R 442-4.5 Art. R 443-7-2 Art. R 315-16
A 5 b 3	Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-5
A 5 b 4	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir	Code de l'Urbanisme Art. R 421-31 Art. R 430-17
A 5 b 5	Décisions - sauf avis divergent Maire / DDE 1) En matière de permis de construire : * Lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L 332 6-1 ou à l'article L 332-9 : raccordement à l'égoût - parc public de stationnement -	Code de l'Urbanisme Art. R 421-36-4

	<p>équipement public exceptionnel équipement des S.P.I.C. - cession gratuite de terrain (sauf au profit de la commune : le maire est compétent)- participation P.A.E.</p> <p>* Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer</p> <p>* Ouvrage de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie</p> <p>* Construction située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites (sauf site inscrit : le maire est compétent)</p> <p>2) En matière de permis de démolir</p> <p>3) En matière d'installations et travaux divers :</p> <p>* En cas de dérogation ou d'adaptation mineure</p> <p>* Installation située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites</p> <p>* Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer</p> <p>4) En matière de déclaration de travaux (prescriptions ou opposition) :</p> <p>* 4 cas cités au 1) ci-dessus</p> <p>5) En matière de lotissement :</p> <p>* Arrêté modificatif</p> <p>* Arrêté autorisant le différé des travaux de finition</p> <p>* Arrêté autorisant la vente anticipée des lots</p>	<p>Art. R 421-36-7</p> <p>Art. R 421-36-8</p> <p>Art. R 421-36-11</p> <p>Art. R 430-15-4</p> <p>Art. R 442-6-4</p> <p>Art. R 422-9</p> <p>Art. L 315-3</p> <p>Art. L 315-33 a</p> <p>Art. R 315-33 b</p> <p>Art. R 410-22</p>
A 5 b 6	Certificat d'urbanisme - sauf avis divergent maire / DDE	
A 5 b 7	Certificats de conformité :	
	- en matière de permis de construire	Art. R 460-4-2
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-8
A 5 b 8	Certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées au lotisseur	Art. R 315-36 a
A 5 b 9	Certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux de lotissement.	Art. R 315-36 b
	<u>C – Urbanisme décentralisé (décision de la compétence de l'Etat : application des article L 4216261 et L 421-2-2 du Code de l'Urbanisme)</u>	
A 5 c 1	Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction:	Code de l'Urbanisme
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-12
	- en matière de permis de démolir	Art. R 430-7
	- en matière d'installations et travaux divers	Art. R 442-4-4
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-7-2
	- en matière de lotissement	Art. R 315-15
A 5 c 2	Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais	Code de l'Urbanisme
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-13
	- en matière de permis de démolir	Art. R 430-8
	- en matière d'installations et travaux divers	Art. R 442-4-5
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-7-2
	- en matière de lotissement	Art. R 315-16
A 5 c 3	Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration.	Code de l'Urbanisme
		Art. R 422-5
A 5 c 4	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable :	Code de l'Urbanisme
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-31
	- en matière de permis de démolir	Article R 430-17
A 5 c 5	Avis du Représentant de l'Etat pour la partie du territoire communal non couverte par le P. O. S. :	Code de l'Urbanisme

	<ul style="list-style-type: none"> - en matière de déclaration de travaux - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de certificat d'urbanisme - en matière de lotissement 	<p>Art. R 422-8 Art. R 421-22 Art. R 430-10-3 Art. R 442-4-11 Art. R 443-7-2 Art. R 410-6 Art. R 315-23 Code de l'Urbanisme Art. L 421-2-1</p>
A 5 c 6	<p>Décisions pour le compte d'un établissement public départemental (par ex : OP.A.C. 74) ou concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de déclaration de travaux - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de certificat d'urbanisme - en matière de lotissement - en matière de certificat constatant l'achèvement des travaux d'aménagement de camping caravanage - en matière de certificat de conformité 	<p>Art. R 422-9 Art. R 421-33 Art. R 430-15-1 Art. R 442-6-1 Art. R 443-7-4 Art. R 410-19 Art. R 315-31-1 Art. R 443-8</p>
A 5 c 7	<p>Avis du représentant de l'Etat en matière de permis de démolir en application de l'article L 430.1 du Code de l'Urbanisme (ville de plus de 10 000 habitants - délégation du Ministre chargé du Logement).</p>	<p>Art. R 460-4-1 Code de l'Urbanisme Art. R 430-10-2</p>
	<u>D - Procédure d'autorisation des remontées mécaniques</u>	
A 5 d 1	<p>Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques</p>	<p>Code de l'Urbanisme Art. L 445-1 Art. R 445-8</p>
A 5 d 2	<p>Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques</p>	<p>Code de l'Urbanisme Art. L 445-1 Art. R 445.8</p>
<u>VI – TRANSPORTS</u>		
<u>A - Transports routiers de voyageurs</u>		
A 6 a 1	<p>Autorisations de transports routiers internationaux transfrontaliers</p>	<p>Art. 20 et décret n° 79.722 du 6.03.1979 (CM n° 05.92 du 24.06.1992)</p>
A 6 a 2	<p>Autorisations permanentes de services occasionnels ou exceptionnels de voyageurs</p>	<p>Décret n° 85.891 du 16.08.1985 – Chapitre II</p>
A 6 a 3	<p>Déclarations de services privés de transport de voyageurs</p>	<p>Décret n° 87-242 du 7.04.1987 (art. 5)</p>
A 6 a 4	<p>Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques</p>	<p>Décret n° 85-891 du 16.08.1985 (art 5) Arrêté du 2.07.1987</p>
<u>B - Transports ferroviaires</u>		
A 6 b 1	<p>Fonctionnement des Chemins de Fer Secondaires d'Intérêt Général</p>	<p>Arrêté Ministériel du 13.03.1947</p>
A 6 b 2	<p>Fonctionnement des Chemins de Fer Industriels</p>	<p>Arrêtés Ministériels du 13.03.1947 et du 25.05.1951</p>
<u>C - Contrôle des téléphériques et remontées mécaniques</u>		
A 6 c 1	<p>Octroi des dérogations à la réglementation lorsque l'avis de la Commission des Téléphériques n'est pas requis.</p>	
A 6 c 2	<p>Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléskis en application de l'arrêté du 28 juin 1979 et des téléportés en</p>	

A 6 c 3	application de l'arrêté du 17 mai 1989 Octroi des dérogations visées au paragraphe B 1 de la circulaire ministérielle n° 82-72 du 12 août 1982, relative à la construction des téléskis légers. <u>VII - ACCÈS A LA PROFESSION DE MONITEUR D'AUTO ÉCOLE</u>	
A 7	Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux <u>VIII - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ELECTRIQUE</u>	Art. R 243 à R 247 du Code de la Route Décret du 29 juillet 1927
A 8 a 1	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Art. 49 et 50
A 8 a 2	Autorisation de circulation de courant	Art. 56
A 8 a 3	Autorisation de traversées de voies ferrées par des lignes électriques <u>IX - CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT SUR LES REMONTEES MECANIQUES</u>	Art. 69
A 9 a 1	Notification aux exploitants d'appareils de remontées mécaniques des comptes rendus de visites des installations et des suites à donner	Art. 8 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
A 9 a 2	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique	Art. 9 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
A 9 a 3	Décision autorisant la reprise de l'exploitation : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique	Art. 9 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
A 10 a 1	<u>X. – CONTROLE DE L'ÉTAT DES OBLIGATION DES ENTREPRISES DE B.T.P. EN MATIERE DE DEFENSE</u> - délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de Défense - refus de délivrance de ces mêmes certificats	Art. 60 du code des marchés publics Art. 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 30.08.1993 Art. 3 de l'arrêté ministériel du 20.06.1970

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

2 – 1 – Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1^{er} :

M. Jean LALOT, attaché principal 1^{ere} classe, conseiller d'administration de l'Équipement, directeur adjoint ;

2 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre I :

*** pour l'ensemble des décisions :**

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général ;

*** pour les affaires visées au paragraphe A 1 a 4, 4^{ème} alinéa (octroi des congés annuels) :**

Délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et subdivisions ou arrondissements du service MADD.

*** pour les notifications individuelles visées en A 1 a 6, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} et celles à définir par M. le Directeur Départemental de l'Équipement :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la gestion routière et des transports

M. André ASTIER, IDTPE, subdivisionnaire d'EVIAN

M. E. VALLA, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE par intérim

M. Jean Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE
M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN
M. Claude MAGNIN, ITPE, arrondissement d'ANNECY
M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST
M. Christian BREUZA, ITPE, subdivisionnaire de THONON
M. Jean-Pierre ARNAU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY OUEST
M. Philippe DUVERNE, ITPE, arrondissement de THONON
M. Michel PIRIOU, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE
M. Frédéric TARTIVEL, ITPE, arrondissement de BONNEVILLE
M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES
M. Bernard SEIGLE, ITPE, arrondissement de SAINT JULIEN

2 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre II :

*** pour l'ensemble de ces affaires**

M. Patrice VIVIER ingénieur des Ponts et Chaussées, chef du service d'Etude et de Réalisation des Infrastructures (S.E.R.I.),
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),
M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service de la Gestion Routière et des Transports.

*** pour les affaires visées au paragraphe A 2 a 1**

M. André ASTIER, IDTPE, subdivisionnaire d'EVIAN
M. E. VALLA, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE par intérim
M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY
M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE
M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN
M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST
M. Christian BREUZA, ITPE, subdivisionnaire de THONON
M. Jean-Pierre ARNAU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST
M. Michel PIRIOU, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE
M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES

*** pour les affaires visées au paragraphes A 2 c 2 et A 2 c 6**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Transports-Défense

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 2 a 1, A 2 a 2, A 2 c 1, A 2 c 4, A 2 c 5 et A 2 c 8**

M. Jean-Paul ROGNON, IDTPE, responsable de la cellule exploitation et sécurité (CES)

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 2 c 3 et A 2 c 7**

M. Jean-Paul ROGNON, IDTPE, responsable de la cellule exploitation et sécurité (CES)
M. André ASTIER, IDTPE, subdivisionnaire d'EVIAN
M. E. VALLA, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE par intérim
M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY
M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE
M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN
M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST
M. Christian BREUZA, ITPE, subdivisionnaire de THONON
M. Jean-Pierre ARNAU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST
M. Michel PIRIOU, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE
M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES

2 - 4 - Pour les affaires au chapitre III

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT)

M., Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des collectivités locales (SEECL)

*** pour les affaires visées au paragraphe A 3 a 1 :**

M. Jean-Pierre ARNAU, ITPE, responsable de la cellule Lac d'ANNECY et M. Christian BREUZA, ITPE, responsable de la cellule Lac LÉMAN.

2 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre IV

M. Patrick GREPINET, ingénieur divisionnaire, chef d'arrondissement, chef du service de l'Habitat et de la Construction (SHC) ;

M. Gérard PERRIN, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef d'arrondissement, chef du service Aménagement et Urbanisme (SAU)

Mme Claudine MAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau Financement du Logement

M. Jacky RICHARDEAU, ITPE, responsable du bureau Politique de l'Habitat

2 - 6 - Pour les affaires visées au chapitre V :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. Gérard PERRIN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, chef du service Aménagement et Urbanisme (SAU)

M. Patrick GRÉPINET, ingénieur divisionnaire, chef d'arrondissement, chef du service Habitat et de la Construction (SHC)

M. Patrick BATTAREL, ITPE, chef de la cellule application du droit des sols du service aménagement et urbanisme.

*** pour les affaires visées au chapitre V paragraphes A 5 d 1 et A 5 d 2 et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques.

*** pour la délivrance :**

- des attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable (A 5 b 4 et A 5 c 4) ;

- des décisions fixant des prescriptions ou s'opposant aux travaux soumis à déclaration (A 5 b 5) ;

- des certificats d'urbanisme (A 5 b 6) ;

- des certificats de conformité au permis de construire (A 5 b 7) ;

- des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions imposées au lotisseur (A 5 b 8) ;

- des certificats mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux de lotissement (A 5 b 9) ;

- des certificats de conformité en matière de camping caravanage (A 5 b 7) ;

dans la limite de leur compétence territoriale et dans les conditions fixées à l'article 1^{er} et celles à définir par le Directeur Départemental de l'Equipement :

M. André ASTIER, IDTPE, subdivisionnaire d'EVIAN

M. E. VALLA, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE par intérim

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST

M. Christian BREUZA, ITPE, subdivisionnaire de THONON

M. Jean-Pierre ARNAU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST

M. Michel PIRIOU, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES

*** pour les lettres :**

- de délai d'instruction (A 5 b 1 et A 5 c 1),

- les lettres de demandes de pièces complémentaires, majorant les délais (A 5 b 2 et A 5 c 2), et fixant le délai d'opposition (A 5 b 3 et A 5 c 3).

Les ingénieurs subdivisionnaires mentionnés au paragraphe précédent ainsi que les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

- Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, secrétaire administratif classe exceptionnelle, SAU-ADS

Mme Michèle PETIT, OPA, SAU-ADS

Mme Marie-Josèphe GUMIERO, adjoint administratif principal, SAU-ADS

M. Patrick POSSEME, secrétaire administratif classe supérieure, SAU-ADS

Mme Martine GALLIC, adjoint administratif principal, SAU-ADS.

- Subdivision ANNECY-EST :

Melle Sylvie GRILLON, secrétaire administratif

M. Jean-Paul MILLON, adjoint administratif

M. Bernard GACON-CAMOZ, adjoint administratif principal

Melle Caroline BORDES, adjoint administratif.

- Subdivision ANNECY-OUEST :

M. Georges CHAVANNE, secrétaire administratif classe exceptionnelle

Mme Marie-Josèphe LOSSERAND, adjoint administratif

Mme Marie-Antoinette SIMON, adjoint administratif principal

Mme Maryvonne RACT, agent administratif

M. Jean-Michel ABRY, adjoint administratif.

- Subdivision d'ANNEMASSE :

Mme Annie LE FAOU, adjoint administratif

Mme Michèle DEBES, adjoint administratif

Mme Brigitte GLANZBERG, adjoint administratif.

- Subdivisions de BONNEVILLE et SALLANCHES :

M. Jean-Jacques MOULINET, secrétaire administratif

Mme Christiane DUFOUR, adjoint administratif principal

M. François JOLIVET, dessinateur chef de groupe

Mme Marie GARCIA, adjoint administratif principal

Mme Christine MAUREL, adjoint administratif principal.

- Subdivision d'EVIAN :

M. André VIGNY, technicien supérieur de l'Équipement

Mme Marie-Christine BERNARD, adjoint administratif

Mme Nicole CATRIN, adjoint administratif.

- Subdivision de RUMILLY :

Mme Madeleine LAPERROUSAZ, Technicien supérieur de l'Équipement

Melle Sophie GILLET, secrétaire administratif

Melle Monique EXCOFFIER, adjoint administratif

Mme Yolande SYLVESTRE-SIAZ, adjoint administratif principal

Mme Anne-Marie MATHIEU, adjoint administratif.

- Subdivision de SAINT JEOIRE :

Melle Evelyne PIGNAL, secrétaire administratif

Mme Claudine MARCHIENNE, adjoint administratif

Mme Fabienne BENOIST, adjoint administratif

Mme Sabrina LÖ-PIEL, adjoint administratif.

- Subdivision de SAINT JULIEN :

M. Pierre JACQUEROUX, technicien supérieur principal de l'Équipement

M. Guy SAUVAGET, adjoint administratif

Mme Josette VOGENSTAHL, adjoint administratif principal

M. Marc CHADELAUD, adjoint administratif.

- Subdivision de THONON :

M. Jean-Pierre GUILLOT, technicien supérieur de l'Équipement

Mme Danièle DESUZINGES, secrétaire administratif
M. Jean Marc DAGAND, adjoint administratif
M. Gilles DUPUIS, dessinateur chef de groupe
Mme Ingrid CARDOSO, adjoint administratif.

2 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre VI :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT)

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des collectivités locales (SEECL)

*** pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphes a et b :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Transports-Défense

*** pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphe c :**

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques (BDRM)

2 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre VII :

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT)

M. Jean-Paul ROGNON, IDTPE, responsable de la cellule exploitation et sécurité (CES)

2 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre VIII :

M. René JULIEN, IDTPE, chef du service de la gestion routière et des Transports (SGRT)

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Transports-Défense

2 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre IX et dans les conditions à définir par

M. le Directeur Départemental de l'Equipement :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques (BDRM).

*** pour les décisions prévues au paragraphe A 9 a 2, premier alinéa et A 9 a 3 premier alinéa**

M. Bernard GRUET-MASSON, chef de section principal des TPE

M. Roland BOUCLIER, OPA

M. Jean-Marc FURIC, contrôleur des TPE

M. Benoit COLIN, contrôleur des TPE

M. Guy BORREL, contrôleur des TPE.

2 - 11 - Pour les affaires visées au chapitre X et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Transports-Défense

ARTICLE 3. - Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux, conformément aux dispositions de l'article R 480-4 du Code de l'Urbanisme.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement, dans cet article, à :

M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,

M. Fernand LIOTARD, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau des affaires administratives,

Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie B+, chef du bureau des affaires pénales,

M. Gérard MEAUDRE, personnel non titulaire de catégorie B, chargé du contrôle de légalité.

ARTICLE 4. – Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement pour :

4.1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'État – Direction Départementale de l'Équipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'État – Direction Départementale de l'Équipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant.

M. le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'État.

Les candidatures et les offres des services de l'État, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence « Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie ». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Pour les missions des services de l'État correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou n'ayant pas été retenues dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'État sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur Départemental de l'Équipement dans cet article à :

M. Jean LALOT, attaché principal des services déconcentrés 1^{ère} classe, directeur adjoint,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service environnement et équipement des collectivités locales.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.541 du 15 mars 2002 de délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon

ARTICLE 1.- Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de LYON, à effet de négocier et de signer les conventions de prestations de service à passer avec le département de la Haute-Savoie, les communes du département, leurs groupements et leurs établissements publics et les actes d'administration courante s'y rapportant.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis HIRSCH, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par :

1 - Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1er :

Mme Fabienne SOLER, Chef de Service Administratif, Secrétaire Générale.

2 - Pour les conventions désignées ci-dessus lorsque leur montant ne dépasse pas 500 000 F :

M. Yves MONTAGNE, Directeur du Laboratoire de LYON,

M. Jean-Claude ROFFET, Chef du Département Infrastructures et Transports,

M. Jean-Paul SALANDRE, Chef du Département Exploitation et Sécurité,

M. André CHASSIN, Chef du Département Villes et Territoires,

M. Bernard BRIAND, Chef du Département Informatique.

ARTICLE 3.- Délégation est donnée à M. Denis HIRSCH, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON, pour :

3.1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – C.E.T.E. de LYON – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

3.2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – C.E.T.E. de LYON – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

3.3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant.

M. le Directeur du C.E.T.E. de LYON est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Equipement et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des orientations stratégiques définies dans le document de référence «Le projet 2001-2004 du C.E.T.E. de LYON». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou ne correspondant par aux orientations stratégiques définies dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur du C.E.T.E. de LYON dans cet article, à :

M. Bernard BRIAND, Chef du Département Informatique,

M. Gilles LEGAT, Adjoint au chef du Département Informatique,

M. Jean-Claude ROFFET, Chef du Département Infrastructures et Transports,

M. Philippe GRAVIER, Adjoint au chef du Département Infrastructures et Transports,

M. Jacques RESPLENDINO, Chef de la Division Ouvrages d'Art,

M. André CHASSIN, Chef du Département Villes et Territoires,

Mme Anne GUILLABERT, Adjointe au chef du Département Villes et Territoires,

M. Jean-Paul SALANDRE, Chef du Département Exploitation et Sécurité,

M. Christophe DUBOIS, Chef du Groupe Rhône-Alpes,

M. Joël CULAS, Directeur intérimaire du Laboratoire d'AUTUN,

M. Michel QUINET, Chef du Service Chaussées,

M. Jean-Pierre RAJOT, Chef du Service Géotechnique,

M. Claude AUGÉ, Directeur du Laboratoire de CLERMONT-FERRAND,

M. Pierre FERRANDON, Suppléant du Directeur,

M. Yves MONTAGNE, Directeur du Laboratoire de LYON,

M. Jean-Pierre KHIZARDJIAN, Adjoint au Directeur du Laboratoire de LYON,

M. Louis BERTRAND, Adjoint au Directeur du Laboratoire de LYON,
M. Pierre SYLVESTRE, Chef du Domaine Environnement – Risques.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.



Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 079 0381	335 367 507 F
2 - Budget annexe LONG SEJOUR	
Evian N° FINESS : 74 078 8047	4 836 402 F
Thonon N° FINESS : 74 078 8070	8 299 331,26 F
3 - Budget annexe Personnes âgées	
Maison de retraite d'Evian n° FINESS : 74 078 8054	3 061 941 F
Maison de retraite de Thonon n° FINESS : 74 078 8062	1 120 707 F
Mapad de Thonon n° FINESS : 74 078 9656	3 820 871 F

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°16 du 1° mars 2001 susvisé est modifié de la manière suivante, uniquement pour ce qui concerne les soins de longue durée et la maisons de retraite, le reste sans changement : Les tarifs applicables aux personnes admises au Centre Hospitalier « Hôpitaux du Léman », non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01.12.2001** :

Codes Tarifaires	SERVICES	Régime Commun	
		En francs	En euros
40	• Long séjour : forfait journalier moyen	288,57F	43,99221 €
43	• MAISONS DE RETRAITE : forfait journalier moyen	97,54F	14,86987 €
44	Evian	153,52F	23,40397 €
45	Thonon	127,66F	19,46164 €
	Mapad "la Prairie"		

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2001.68 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de l'Hôpital Dufresne-Sommeiller à La Tour

Article 1er : L'article 1° de l'arrêté n° 12 du 01/03/01 susvisé est modifié de la façon suivante : La dotation globale de l'Hôpital Dufresne- Sommeiller à La Tour , pour l'année 2001, est portée de

19.929.530 F (3.038.237 euros) à **20 506 465 F (3.126.190 Euros)**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 1190	7 157 146 F
2 - Budget annexe LONG SEJOUR N° F INESS : 74 078 8732	7 771 900 F
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE N° FINESS : 74 078 8104	5 577 419 F

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°12 du 01/03/01 susvisé est modifié de la manière suivante, uniquement pour ce qui concerne les soins de longue durée et les maisons de retraite, le reste sans

changement : Les tarifs applicables aux personnes admises à l'Hôpital Dufresne – Sommeiller à La Tour, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01.12.2001** :

Codes Tarifaires	SERVICES	Régime Commun	
		En francs	En euros
40	• Soins de longue durée : forfait journalier moyen	298,34 F	45,48163 €
43	• Maison de retraite : forfait journalier moyen	115,76 F	17,64749 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2001.69 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de l'Arve – La Roche-sur-Foron

Article 1er : L'article 1° de l'arrêté n°5 du 01/02/2001 susvisé est modifié de la manière suivante : La dotation globale de **l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve à la Roche sur Foron**, pour l'année 2001, est portée de **104 100 223 F (15.869.977 Euros)** à **104 973 771 F (16 033 148 Euros)**
N° FINISS : 74 078 5035

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2001.70 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de l'Hôpital Andrevetan – La Roche-sur-Foron

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2001/51 du 05 septembre 2001 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale de **l'Hôpital ANDREVETAN/La Roche-sur-Foron**, pour l'année 2001, est portée de 11 277 189 F (1 719 196,38025 €) à 11 994 541 F (1 828 555,98766 €).

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINISS 74 078 1182

5 508 757 F.

(839 804,59084 €)

2 - Budget annexe LONG SEJOUR N° FINESS 74 078 8740	1 517 949 F. (231 409,83326 €)
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE N° FINESS 74 078 7536	3 618 081 F. (551 573 €)
4 - Budget Annexe SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE N° FINESS 74 078 5928	1 349 754 F. (205 768,67081 €) (sans changement)

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2001/51 du 05 septembre 2001 susvisé est modifié de la manière suivante, uniquement pour ce qui concerne les Maisons de Retraite et les soins de Longue durée, le reste sans changement : les tarifs applicables aux personnes admises à l'Hôpital ANDREVETAN, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01.12.2001** :

Codes Tarifaires	SERVICES	Régime commun	
		en francs	en euros
40	Forfait journalier moyen des unités de long Séjour	298,25 F.	45,46791 €
43	Maison de retraite Forfait journalier moyen	100,12 F.	15,26 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2001.71 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale du centre hospitalier de la région annécienne

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 2001/52 du 05 septembre 2001 susvisé est modifié de la manière suivante: la dotation globale du **Centre Hospitalier de la Région Annécienne**, pour l'année 2001, est portée de 623 404 080 F (95 037 339,3377 €) à **631 447 224,02 F** (96 263 508,7391 €).

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 1133	620 403 464 F. (94 579 898,3774 €)
2 - Budget annexe LONG SEJOUR N° FINESS 74 078 8005	7 700 159,02 F. (1 173 881,67517 €)
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE N° FINESS 74 078 6389	3 343 601 F. (509 728 €)

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté n° 2001/52 du 05 septembre 2001 susvisé est modifié de la manière suivante uniquement pour ce qui concerne les Soins de Longue Durée et la Maison de Retraite : les tarifs applicables aux personnes admises au Centre Hospitalier de la Région Annécienne, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01.12.2001** :

Codes Tarifaires	SERVICES	Régime Commun	
		En francs	En euros
40	Forfait journalier moyen des unités de soins de Long séjour	297,36 F.	45,33223 €
43	<u>Maison de retraite</u> • Forfait journalier moyen	91,60 F.	13,96 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2001.72 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de la Marteray – Saint Jorioz

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 2001/62 du 08 octobre 2001 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « **LA MARTERAYE** » à **Saint-Jorioz**, pour l'année 2001, est portée de à 10 926 397 F (1 665 718,48459 €) à 10 998 203 F (1 676 665,23872 €).

N° FINESS : 74 078 0952

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2001.73 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale du Rayon de Soleil – Monnetier-Mornex

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 2001/60 du 04 octobre 2001 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « **LE RAYON DE SOLEIL** », pour l'année 2001, est portée de 2 766 691 F (421 779,32394 €) à **2 805 881 F** (427 753,80093 €).

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget soins de suite

N° FINESS : 74 078 9599

2 805 881 F.
(427 753,80093 €)

2 - Budget LONG SEJOUR

N° FINESS 74 078 1331 - Code tarifaire 40 - Forfait journalier moyen

298,25 F.
(45,46791 €)

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2001.74 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de l'établissement « Les Myriams » - Saint Gervais-les-Bains

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 2001/56 du 01^{er} septembre 2001 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « **LES MYRIAMS** » à **Saint-GERVAIS**, pour l'année 2001, est portée de 8 069 683 F (1 230 215,24276 €) à **8 293 673 F** (1 264 362,29813 €).

N° FINESS : 74 078 10000

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2001.75 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de l'établissement « Alexis Leaud » - Saint Jean d'Aulps

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2001/59 du 28 septembre 2001 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du Centre Médical «**Alexis LEAUD** » à **Saint-Jean d'Aulps**, pour l'année 2001, est portée de 38 419 655,33 F (5 857 038,69765 €) à **38 789 184,33 F** (5 913 373,0305 €).

N° FINESS : 74 078 0143

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2001.76 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale du centre hospitalier de Rumilly

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2001/54 du 06 septembre 2001 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du **Centre Hospitalier de RUMILLY**, pour l'année 2001, est portée de 43 206 046 F (6 586 719,25141 €) à **43 875 417 F** (6 688 764,20253 €).

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 1208	32 573 837 F. (4 965 849,4383 €)
2 - Budget annexe LONG SEJOUR N° FINESS 74 078 9532	8 400 706 F. (1 280 679,3738 €)
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE N° FINESS 74 078 8021	2 900 874 F. (442 235 €)

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2001/54 du 06 septembre 2001 est modifié de la manière suivante uniquement pour ce qui concerne les Soins de Longue durée et la Maison de Retraite : les tarifs applicables aux personnes admises au Centre Hospitalier de RUMILLY, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01.12.2001** :

Codes Tarifaires	SERVICES	Régime commun	
		En francs	En euros
40	Forfait journalier moyen des unités de long Séjour		298,39 F 45,48926 €
43	Maison de retraite Forfait journalier moyen	99,34 F	15,14 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2001.77 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de l'hôpital intercommunal Sud-Léman-Valserine – Saint Julien-en-Genevois

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 2001/55 du 06 septembre 2001 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale de **l'Hôpital Intercommunal Sud-Léman-Valserine / ST JULIEN-en-GENEVOIS**, pour l'année 2001, est portée de : 153 597 908 F (23 415 850,1243 €) à **156 707 009,96 F** (23 889 829,6626 €).

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 1216	148 752 808 F. (22 677 219,3909 €)
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée N° FINESS : 74 078 8088	5 053 327,96 F. (770 374,88128 €)
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE N° FINESS : 74 078 5118	2 900 874 F. (442 235 €)

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2001/55 du 06 septembre 2001 susvisé est modifié de la manière suivante uniquement pour ce qui concerne la Maison de Retraite et les Soins de Longue Durée : les tarifs applicables aux personnes admises à l'**Hôpital Intercommunal Sud-Léman-Valsérine / ST JULIEN-en-GENEVOIS**, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01.12.2001** :

Codes Tarifaires	SERVICES	Régime commun	
		En francs	En euros
40	Soins de logue durée : forfait journalier Moyen	296,92 F	45,26516 €
43	<u>Maison de retraite</u> • Forfait journalier moyen	99,34 F	15,14 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2001.78 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de la Villa Louise – Monnetier-Mornex

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2001/50 du 05 septembre 2001 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du centre de soins « **Villa Louise** » à **Monnetier-Mornex (74)**, pour l'année 2001, est portée de : 5 725 558,40 F (872 855,75121 €) à **5 761 558,40 F** (878 343,91583 €).

N° FINESS : 74 078 091 1

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2001.79 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale des centres médicaux « Villages de santé et d'hospitalisation en Altitude » - Plateau d'Assy

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 2001/53 du 05 septembre 2001 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale des **Centres Médicaux « Villages de Santé &**

d'Hospitalisation en Altitude » /Plateau d'Assy, pour l'année 2001, est portée de 73 853 404 F (11 258 878,8594 €) à **75 442 547 F** (11 501 142,148 €).

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 0168	69 030 841 F. (10 523 683,8695 €)
2 - Budget annexe LONG SEJOUR N° FINESS 74 000 1847	6 411 706 F. (977 458,27851 €)

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2001/53 du 05 septembre 2001 susvisé est modifié de la manière suivante uniquement pour ce qui concerne les Soins de Longue Durée : les tarifs applicables aux personnes admises dans les **Centres Médicaux « Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude »**, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01.12.2001** :

Codes Tarifaires	SERVICES	Régime Commun	
		En francs	En euros
40	Unités de soins de longue durée - Forfait journalier moyen	298,37 F.	45,48621 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2001.80 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale du syndicat interhospitalier « Les Hôpitaux du Mont-Blanc » - Sallanches

Article 1er : l'article 1 de l'arrêté n° 2001/10 du 16 février 2001 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du **Syndicat interhospitalier « LES HOPITAUX DU MONT-BLANC » / Sallanches**, pour l'année 2001, est portée de

182 012 261 F (27 747 590,3146 €) à **183 837 845 €** (28 025 899 €)

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS 74 079 0035	177 266 658 F. (27 024 128 €)
2 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE DE SALLANCHES N° FINESS 74 078 7544	4 595 825 F. (700 629 €)
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE DE CHAMONIX N° FINESS 74 078 8013	1 975 362 F. (301 142 €)

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté n° 2001/10 du 16 février 2001 susvisé est modifié de la manière suivante : les tarifs applicables aux personnes admises aux Hôpitaux du Mont-Blanc, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont modifiés de la manière suivante, à compter du **1° décembre 2001**, uniquement pour ce qui concerne les maisons de retraite, le reste sans changement :

Codes Tarifaires	SERVICES	Régime Commun	
		En francs	en euros
43	Maison de retraite – forfait Journalier moyen	154,63 F	23,57 €
44	<ul style="list-style-type: none"> • Chamonix • Sallanches 	157,39 F	23,99 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2001.82 du 30 novembre 2001 relatif à la dotation globale de la maison départementale de Reignier

Article 1er : L'article 1° de l'arrêté n°14 du 01/03/01 susvisé est modifié de la manière suivante : La dotation globale de la **Maison Départementale de Reignier**, pour l'année 2001, est portée de **24 384 425 F (3.717.381 Euros)** à **24 442 345 F (3.726.211 Euros)**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget Soins de Longue Durée N° FINESS : 74 078 1893 22 821 581 F
(sans changement)

2 - Budget annexe Maison de Retraite N° FINESS : 74 078 9375 1 620 764 F

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°14 du 01/03/01 est modifié de la manière suivante : Les tarifs applicables aux personnes admises à la Maison Départementale de Retraite de Reignier, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01.12.2001** :

Codes Tarifaires	SERVICES	Régime Commun	
		En francs	En euros
40	• Soins de longue durée : forfait journalier moyen	276,54 F	42,15825 €
43	• Maison de retraite : forfait journalier moyen	170,78 F	26,03 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.01 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale du centre hospitalier Annemasse-Bonneville

Article 1er : La dotation globale du **Centre Hospitalier Annemasse Bonneville**, pour l'année 2002, est fixée à **43.999.521 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 079 0258	42.460.057 €
2 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE	(sans changement)
- « les Edelweiss » - Ambilly N° FINESS : 74 078 8039	448.342 €
- Bonneville N° FINESS : 74 078 5134	554.142 €
- « les Corbattes » - Marnaz N° FINESS : 74 078 8757	536.980 €

Article 2 : Les tarifs applicables aux personnes admises au Centre Hospitalier Annemasse - Bonneville, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01.02.2002 :**

Codes Tarifaires	SERVICES	Tarifs
11	• Médecine	397,00 €
12	• Chirurgie régime commun • Chirurgie clinique ouverte	424,50 € 462,61 €
15	• Maternité	520,00 €
20	• Spécialités coûteuses	770,00 €
50	• Hôpital de jour	470,00 €
53	• Séance chimiothérapie	630,00 €
60	• Hôpital de nuit	464,80 €
90	• Chirurgie ambulatoire	500,00 €
43	• MAISONS DE RETRAITE : forfait journalier moyen	14,45 €
44	Les Edelweiss à Ambilly	17,45 €
45	Maison de Retraite de Bonneville Les Corbattes à Marnaz	18,39 €
	SMUR	
	• Forfait ½ h. médicalisée	149,40 €
SUPPLEMENT REGIME PARTICULIER : 38,11 €		

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.02 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale du centre hospitalier « Hôpitaux du Léman »

Article 1er : La dotation globale du Centre Hospitalier « Hôpitaux du Léman », pour l'année 2002, est fixée à **54.331.928 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 079 0381	51.051.500 €
2 - Budget annexe LONG SEJOUR	
Evian N° FINESS : 74 078 8047	764.115 €
Thonon N° FINESS : 74 078 8070	1.296.184 €
3 - Budget annexe Personnes âgées	
Maison de retraite d'Evian n° FINESS : 74 078 8054	466.790 €
Maison de retraite de Thonon n° FINESS : 74 078 8062	170.851 €
Mapad de Thonon n° FINESS : 74 078 9656	582.488 €

Article 2 : Les tarifs applicables aux personnes admises au Centre Hospitalier « Hôpitaux du Léman », non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01.02.2002** :

Codes Tarifaires	SERVICES	Tarifs
11	• Médecine	348,00 €
12	• Chirurgie, obstétrique, pédiatrie	504,00 €
50	• Hôpital de jour médecine	504,00 €
90	• Hôpital de jour chirurgie	504,00 €
13	• Psychiatrie adultes complète	348,00 €
20	• Réanimation	1.482,00 €
21	• Soins intensifs	937,00 €
30	• Moyen séjour	148,00 €
32	• Convalescents	247,00 €
52	• Dialyse	460,00 €
54	• Psychiatrie adultes de jour	301,00 €
60	• Psychiatrie adultes de nuit	149,00 €
55	• Pédopsychiatrie : hôpital de jour	384,00 €
40	• Long séjour : forfait journalier moyen	42,92 €
43	• MAISONS DE RETRAITE : forfait journalier moyen Evian	14,87 €
44	Thonon	23,40 €
45	Mapad "la Prairie"	19,46 €
60	SMUR • Forfait ½ h. médicalisée	167,00 €
SUPPLEMENT REGIME PARTICULIER : 48,90 €		

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.03 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale de l'Hôpital Dufresne-Sommeiller – La Tour

Article 1er : La dotation globale de l'Hôpital Dufresne- Sommeiller à La Tour , pour l'année 2002, est fixée à **3.142.239 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

- 1 - Budget général** N° FINESS : 74 078 1190 1.094.114 €
- 2 - Budget annexe LONG SEJOUR** N° F INESS : 74 078 8732 1.197.853 €
- 3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE** N° FINESS : 74 078 8104 850.272 €

Article 2 : Les tarifs applicables aux personnes admises à l'Hôpital Dufresne – Sommeiller à La Tour, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01.02.2002** :

Codes Tarifaires	SERVICES	Tarifs
11	• Médecine	161,35 €
30	• Moyen séjour	117,42 €
40	• Soins de longue durée : forfait journalier moyen	42,73 €
43	• Maison de retraite : forfait journalier moyen	17,65 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.04 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale de la maison départementale de Reignier

Article 1er : La dotation globale de la Maison Départementale de Reignier, pour l'année 2002, est fixée à **3.366.801 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

- 1 - Budget Soins de Longue Durée** N° FINESS : 74 078 1893 3.119.717 €
- 2 - Budget annexe Maison de Retraite** N° FINESS : 74 078 9375 247.084 €
(sans changement)

Article 2 : Les tarifs applicables aux personnes admises à la Maison Départementale de Retraite de Reignier, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01.02.2002** :

Codes Tarifaires	SERVICES	tarifs
40	• Soins de longue durée : forfait journalier moyen	37,65 €
43	• Maison de retraite : forfait journalier moyen	26,03 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.05 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale du syndicat interhospitalier « Les Hôpitaux du Mont-Blanc » - Sallanches

Article 1er : La dotation globale du Syndicat interhospitalier « LES HOPITAUX DU MONT-BLANC » / Sallanches , pour l'année 2002, est fixée à **28.543.539 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS 74 079 0035	27.541.768 €
2 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE DE SALLANCHE N° FINESS 74 078 7544	700.629 € (sans changement)
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE DE CHAMONIX N° FINESS 74 078 8013	301.142 € (sans changement)

Article 2 : Les tarifs applicables aux personnes admises aux Hôpitaux du Mont-Blanc, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont modifiés de la manière suivante, à compter du **01^{er} février 2002** :

Codes Tarifaires	SERVICES	tarifs
11	• Médecine	361,77 €
11	• Médecine – cure	361,77 €
15	• Pédiatrie	502,47 €
12	• Chirurgie	566,78 €
90	• Chirurgie : hôpital de jour	225,11 €
20	• Réanimation	1.598,61 €
16	• Maternité	592,91 €
	<u>Maison de retraite – forfait journalier moyen</u>	
43	• Chamonix	23,57 €
44	• Sallanches	23,99 €
	SMUR (sorties tarifées par période de 30 mn)	
	• Forfait	167,70 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.08 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale de l'établissement « Alexis Leaud » - Saint Jean d'Aulps

Article 1^{er} : La dotation globale du Centre médical « Alexis LEAUD » à Saint-Jean d'Aulps, pour l'année 2002, est fixée à **5 838 380 €**
N° FINESS : 74 078 0143

Article 2 : Le tarif applicable aux personnes admises au Centre médical « Alexis Léaud », non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, est fixé de la manière suivante, **à compter du 01^{er} février 2002** :
Code tarifaire 30 :

- Tarif de prestation à compter du 01.02.2002 : **185,76 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.09 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale de l'établissement « Le Rayon de Soleil » - Monnetier-Mornex

Article 1^{er} : La dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « LE RAYON DE SOLEIL », pour l'année 2002, est fixée à **1 128 821 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget soins de suite

N° FINESS : 74 078 9599

434 591 €

2 - Budget LONG SEJOUR

N° FINESS 74 078 1331

694 230 €

Article 2 : Les tarifs applicables aux personnes admises dans le Centre « Le Rayon de Soleil », non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, est fixé de la manière suivante, **à compter du 01^{er} février 2002** :

Codes Tarifaires	SERVICES	Régime Commun
		En euros
30	• Moyen séjour	94,56 €

40	<ul style="list-style-type: none"> • Unités de soins de longue durée Forfait journalier moyen	42,27 €
----	--	---------

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.10 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de l'Arve – La Roche-sur-Foron

Article 1^{er} : La dotation globale de l'**Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve à la Roche sur Foron**, pour l'année 2002, est fixée à **16.450.949 €**
N° FINESS : 74 078 5035

Article 2 : Les tarifs applicables aux personnes admises à l'EPSM de la Vallée de l'Arve à La Roche sur Foron, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01.02.2002** :

Codes tarifaires	SERVICE	Tarifs
13	Hospitalisation complète	251,5 €
54	Hospitalisation de jour	187 €
60	Hospitalisation de nuit	111 €
33	Placement familial	52 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.11 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale du centre hospitalier de Rumilly

Article 1^{er} : La dotation globale du **Centre Hospitalier de RUMILLY**, pour l'année 2002, est fixée à **6 549 800 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 1208	4 812 041 €
2 - Budget annexe LONG SEJOUR N° FINESS 74 078 9532	1 295 524 €

3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE N° FINESS 74 078 8021 442 235 €
(sans changement)

Article 2 : Les tarifs applicables aux personnes admises au Centre Hospitalier de RUMILLY, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01^{er} février 2002** :

Codes Tarifaires	SERVICES	Régime commun En euros
11	• Médecine	246,97 €
32	• Convalescents	141,01 €
31	• Rééducation cardio-vasculaire	119,47 €
34	• Coma chronique	396,30 €
35	• Eveils de comas	251,65 €
40	Forfait journalier moyen des unités de long Séjour	42,76 €
43	Maison de retraite - Forfait journalier moyen	15,14 €
SUPPLEMENT REGIME PARTICULIER : 24,69 €		

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.12 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale du centre hospitalier de la région annécienne

Article 1er : La dotation globale du Centre Hospitalier de la Région Annécienne, pour l'année 2002, est fixée à **99 675 424 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 1133	97 940 287 €
2 - Budget annexe LONG SEJOUR N° FINESS 74 078 8005	1 225 409 €
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE N° FINESS 74 078 6389	509 728 € (sans changement)

Article 2 : Les tarifs applicables aux personnes admises au Centre Hospitalier de la Région Annécienne, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01^{er} février 2002** :

Codes Tarifaires	SERVICES	Tarifs en euros
11	• Médecine	291,50 €
12	• Chirurgie & spécialités (régime commun)	473,90 €
12	Chirurgie (structure spécifique spécialité - clinique ouverte)	506,20 €
13	• Psychiatrie adultes complète	291,50 €
15	• Maternité, pédiatrie	367,30 €

20	• Spécialités coûteuses	952,40 €
52	• Dialyse – séances hautement spécialisées	952,40 €
30	• V 120 soins de suite	176,20 €
40	Forfait journalier moyen des unités de soins de Long séjour	44,06 €
50	• Hôpital de jour en médecine	224,40 €
54	<u>Psychiatrie de jour</u> • Adultes	223,40 €
55	• Enfants	223,40 €
60	• Psychiatrie de nuit	149,30 €
33	• Placement familial	54,60 €
43	<u>Maison de retraite</u> • Forfait journalier moyen	13,96 €
	<u>SMUR</u> • Forfait ½ h. médicalisée • Médicalisation déplacement aérien : la minute	294,50 € 5,00 €
SUPPLEMENT REGIME PARTICULIER : 30,50 €		

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.13 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale de l'hôpital Sud-Léman Valserine – Saint Julien-en-Genevois

Article 1^{er} : La dotation globale de l'Hôpital Intercommunal Sud-Léman-Valserine / ST JULIEN-en-GENEVOIS, pour l'année 2002, est fixée à **23 966 350 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 1216	22 742 249 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée N° FINESS : 74 078 8088	781 866 €
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE N° FINESS : 74 078 5118	442 235 € (sans changement)

Article 2 : Les tarifs applicables aux personnes admises à l'Hôpital Intercommunal Sud-Léman-Valserine / ST JULIEN-en-GENEVOIS, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du **01^{er} février 2002** :

Codes Tarifaires	SERVICES	Régime commun	Clinique Ouverte
		En euros	En euros
11	• Médecine, pédiatrie, obstétrique	365,00 €	380,00 €
12	• Chirurgie, gynécologie, ORL	457,00 €	472,00 €
20	• Soins intensifs, cardiologie	938,00 €	953,00 €

30	• Moyen séjour	128,00 €	
40	Soins de longue durée : forfait journalier Moyen	42,84 €	
43	<u>Maison de retraite</u> • Forfait journalier moyen	15,14 €	
50	<u>Hospitalisation de jour</u> • Chirurgie, gynécologie, obstétrique, ORL, médecine • SMUR forfait ½ h. médicalisée	343,00 € 164,00 €	358,00 €
SUPPLEMENT REGIME PARTICULIER : Chambre à 2 lits : 15,00 € Chambre à 1 lit : 30,00 €			

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.14 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale de l'établissement « Villa Louise » - Monnetier-Mornex

Article 1^{er} : La dotation globale du centre de soins « Villa Louise » à Monnetier-Mornex (74), pour l'année 2002, est fixée à **885 157 €**
N° FINISS : 74 078 091 1

Article 2 : Le tarif applicable aux personnes admises à Villa Louise à Monnetier-Mornex, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, est fixé de la manière suivante, **à compter du 01^{er} février 2002 :**

Code tarifaire : 30

Tarif de prestation à compter du 01.02.2002 : **92,82 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.15 du 1^{er} février 2002 relatif à la dotation globale de l'établissement « La Marteraye » - Saint Jorioz

Article 1^{er} : La dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « LA MARTERAYE » à Saint-Jorioz , pour l'année 2002, est fixée à **1 643 949 €**

Article 2 : Le tarif applicable aux personnes admises à Villa Louise à Monnetier-Mornex, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être réglementairement facturé, est fixé de la manière suivante, **à compter du 01^{er} février 2002** :

Code tarifaire 32

Tarif de prestation **à compter du 01^{er} février 2002**

86,14 €

N° FINESS : 74 078 0952

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.17 du 19 février 2002 relatif à la dotation globale de l'établissement « Le Rayon de Soleil » - Monnetier-Mornex

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n ° 2002/09 du 01^{er} février 2002 susvisé est complété de la manière suivante : la dotation de soins du Budget « long séjour » prend effet à compter du 01 janvier 2002.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 107 rue Servient 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle PINAT.



<p style="text-align:center">DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE</p>

Arrêté préfectoral n° 2002.304 du 15 février 2002 portant agrément de la société de sauvetage de Thonon-les-Bains

ARTICLE 1er - la société de sauvetage de Thonon-les-Bains est agréée pour les différentes formations suivantes :

- Attestation de Formations des Premiers Secours,
- Attestation de Formations Complémentaire aux Premiers Secours avec matériel,
- Certificat de Formations aux Activités de Premiers Secours en Equipe,
- Brevet National de Moniteur des Premiers Secours
- Défibrillation semi-automatique

ARTICLE 2 - Cette agrément est délivrée pour une durée de deux ans à compter de ce jour, et renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

ARTICLE 3 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.458 du 7 mars 2002 portant agrément de la Croix Rouge Française

ARTICLE 1er – La Croix-Rouge Française ; Délégation de la Haute-Savoie, est agréée pour les différentes formations suivantes :

- attestation de formation aux premiers secours,
- attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel,
- certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe,
- brevet national de moniteur des premiers secours
- défibrillation semi-automatique.

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans à compter de ce jour, et renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

ARTICLE 3 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.



CABINET

Arrêté préfectoral n° 2002.327 bis du 18 février 2002 portant nomination de Maires Honoraires

ARTICLE 1 : M. Jean FAVRE, ancien Maire, est nommé Maire Honoraire de CHAMPANGES, Mme Julienne CHAPPUIS ancienne Maire Adjointe et Conseillère Municipale et MM. Rémy FAVRE et Louis MAILLET, anciens Maires Adjointes et Conseillers Municipaux, sont nommés Maires Adjointes Honoraires de CHAMPANGES.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera notifiée aux intéressés et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.399 du 28 février 2002 portant récompense pour actes de courage et de dévouement

Article 1 : Une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont le nom suit :

MEDAILLE D'OR

*** M. Gilles BIDON**

Chef de la Base d'Hélicoptères de la Sécurité Civile d'Annecy

*** M. Yves MARECHAL**

Mécanicien Sauveteur Secouriste de la Base d'Hélicoptères de la Sécurité Civile d'Annecy

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.408 du 1^{er} mars 2002 portant récompense pour actes de courage et de dévouement

Article 1 : Une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit :

MEDAILLE DE BRONZE

Mme Sylvie BRAUD

Médecin principal

École militaire de Haute Montagne de CHAMONIX-MONT-BLANC.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.



SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Arrêté préfectoral n° 2002.327 du 18 février 2002 portant création d'une commission d'appel d'offre pour la Préfecture de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er}- Il est créé une commission d'appel d'offre pour la Préfecture de la Haute-Savoie. Ses domaines d'intervention sont les fournitures courantes et les services.

ARTICLE 2-: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est nommé Président de la dite commission.

Les autres membres faisant partie de la commission d'appel d'offre sont:

- Monsieur Jean-Luc BOUHELIER, chef du service des Moyens et de la Logistique,
- Madame Chantal BOUCHET, chef du bureau des Moyens.

ARTICLE 3: Monsieur le Trésorier Payeur Général ou son représentant et Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant siègeront à la commission à titre consultatif.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Trésorier Payeur Général
Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
Les autres membres de la commission,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2002.441 du 7 mars 2002 portant délégation pour la présidence de la vente d'un bien immobilier de l'Etat

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc BOUHELIER, chef du Service des Moyens et de la Logistique de la Préfecture, pour présider le bureau d'adjudication et signer l'acte constatant la vente.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Yvette LEBLANC, Inspectrice des Impôts, pour représenter l'Etat, vendeur et pour signer l'acte d'adjudication.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur des Services Fiscaux,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.



<p style="text-align: center;">DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES</p>
--

Arrêté préfectoral n° 2002.400 du 28 février 2002 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxis pour l'année 2002

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2001.3107 du 13 décembre 2001 est modifié dans son article 3 ainsi qu'il suit :

La destination demandée sera tirée au sort par le candidat dans une liste de rues et de monuments situés dans les communes suivantes :

- Annecy,
- Annecy-le-Vieux,
- Argonay,
- Cran-Gevrier,
- Epagny,
- Metz-Tessy,
- Meythet,
- Pringy,
- Seynod,
- Veyrier du Lac

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Gérard BLANC.



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté préfectoral n° 2002.140 du 25 janvier 2002 relatif à une déclaration d'utilité publique et parcellaire – Allonzier-la-Caille

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE, du lundi 4 mars au vendredi 22 mars inclus :

1/ à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet d'extension du Parc d'Activités de la Caille sur le site de l'Army ;

2/ à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 : Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur Mme Christine JACOB, chargée d'études en environnement.

Mme le commissaire-enquêteur siégera en mairie d'ALLONZIER-LA-CAILLE, les vendredis 8 et 22 mars de 9 H 00 à 12 H 00, ainsi que le samedi 16 mars de 9 H 00 à 12 H 00 afin de recevoir les observations du public.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers d'enquêtes, ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'ALLONZIER-LA-CAILLE) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (lundi, 8 H 00-12 H 00, mercredi 8 H 00-12 H 00/14 H 00- 17 H 30, et vendredi 8 H 00-12 H 00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'ALLONZIER-LA-CAILLE.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai mentionné à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le maire d'ALLONZIER-LA-CAILLE qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

ARTICLE 5 : Le commissaire disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération à M. le Président de la Communauté de Communes de CRUSEILLES.

Si les conclusions sont défavorables au projet, le conseil de la Communauté de Communes de CRUSEILLES devra, dans les trois mois, se prononcer par délibération motivée sur la suite à réserver à la procédure.

M. le Président de la Communauté de Communes de CRUSEILLES transmettra l'ensemble du dossier à M le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS qui après retournera celui-ci au Préfet, avec son avis.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur relative à l'utilité publique sera déposée à la mairie d'ALLONZIER-LA-CAILLE, à la Sous-Préfecture de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS et à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 6 : Le commissaire adressera ses conclusions concernant l'emprise des terrains concernés, ainsi que le procès-verbal des opérations à M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS qui le transmettra au Préfet après avoir émis son avis.

ARTICLE 7 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le Président de la Communauté de Communes de CRUSEILLES à chacun des propriétaires et ayant-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception **avant l'ouverture de l'enquête**.

ARTICLE 8 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie d'ALLONZIER-LA-CAILLE et publié par tout autre moyens en usage dans la commune **au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête**.

Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire établi avant l'ouverture de l'enquête et annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le Président de la Communauté de Communes de CRUSEILLES, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE » et « LE MESSAGER », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9 : Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

ARTICLE 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont les droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

ARTICLE 11 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le Sous Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,

- M. le Président de la Communauté de Communes de CRUSEILLES,

- M. le Maire d'ALLONZIER-LA-CAILLE,

- Mme le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général par intérim,

Pierre CORON.

Arrêté préfectoral n° 2002.206 du 5 février 2002 portant soumission au régime forestier – commune de Saint Paul-en-Chablais

ARTICLE 1^{er} : Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS et désignées dans le tableau ci-après :

COMMUNE	SECTION	LIEU-DIT	NUMERO	SURFACE EN M ²
St Paul-en-Chablais	B	Le Mont des Roseires	740	55 590
	B	Le Mont Benand	866	56 520

AM	Le Bois Fayet	26	3 570
		29	8 092
		30	7 395
		40	4 895
AM	Le Crêt Thollon	80	26 415
		82	1 810
AK	La Grande Gouille	18	8 810
		26	2 610
AK	Le Crozat	186	11 645
		70	555
		71	2 770
AK	La Grande Gouille	135	5 014
		526	7 540
D2	La Pleine Rebet	529	4 291
		530	7 660
		538	601
		TOTAL	

soit 21 ha 57 a 83 ca

ARTICLE 2 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS,
- M. le Maire de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,

Pierre CORON.

Arrêté préfectoral n° 2002.238 du 11 février 2002 portant composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs

ARTICLE 1^{er} Sont nommés, membres de la Commission chargée d'établir la liste d'aptitude départementale et annuelle des commissaires-enquêteurs, en qualité de :

Représentants des administrations publiques

➤ M. Guy STECK
Vice-Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE,
Président de la Commission

➤ M. Alain GOYARD,
Attaché Principal,

Représentant de M. le Préfet de la Haute-Savoie

- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant

Représentants du Conseil Général

- M. Raymond BARDET,
Conseiller Général du canton d'ANNEMASSE NORD, membre titulaire
- M. Roger VIONNET,
Conseiller Général du canton d'ANNEMASSE NORD, membre suppléant

Représentants de l'Association des Maires

- M. Jean-François GAVARD,
Maire de FILLINGES, membre titulaire
- M. Antoine DE MENTHON,
Maire de MENTHON-SAINT-BERNARD, membre suppléant

Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement

- M. Pierre VIGUIE
Président de la Fédération Régionale des Associations de Protection de la Nature – Haute-Savoie,
membre titulaire
- M. Thierry LEJEUNE
Trésorier de l'Association Agir pour la Sauvegarde du Territoire et des Espèces Remarquables ou
Sensibles, membre titulaire
- M. Maurice CARDIN
Vice-Président LAC ANNECY ENVIRONNEMENT, membre suppléant
- M. Jean-Claude BEVILLARD
Administrateur FRAPNA, membre suppléant.

ARTICLE 2 Les membres de la commission, autres que les représentants des administrations publiques, sont nommés pour trois ans.

ARTICLE 3 En cas de perte de sa qualité, les membres ayant qualité de maire et de conseiller général, titulaires et suppléants, seront remplacés, pour la durée restant à courir de son mandat à la présente commission.

ARTICLE 4 Le présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres, sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et pourra être consulté à la Préfecture ainsi qu'au Greffe du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2002.239 du 11 février 2002 portant ouverture d'enquête publique – Thonon-les-Bains

ARTICLE 1er : Il sera procédé, du 11 mars au 12 avril 2002, à une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de lotir, présentée par la SARL de Champagne, en vue de la réalisation d'un lotissement d'une surface hors oeuvre brute totale de 11 000 m².

ARTICLE 2 : M. Roger VERNAY, Secrétaire Général de mairie, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE. Il siègera en Mairie de THONON-LES-BAINS.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés en mairie de THONON-LES-BAINS (Services Techniques), du 11 mars au 12 avril 2002 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30) afin que chacun puisse en prendre

connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ouvert à cette fin, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de THONON-LES-BAINS.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de THONON-LES-BAINS les :

- 18 mars, de 14 H 00 à 17 H 00,
- 25 mars, de 14 H 00 à 17 H 00,
- 12 avril, de 14 H 00 à 17 H 30.

ARTICLE 5 : Le registre d'enquête sera côté et paraphé par M. le commissaire enquêteur, avant l'ouverture de l'enquête, et clos et signé par le Maire à l'expiration du délai, puis transmis dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations formulées et consignera ensuite ses conclusions motivées, sur un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non aux travaux projetés.

Le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées me seront adressés par M. le commissaire-enquêteur, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée par mes soins à M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE et à M. le Maire de THONON-LES-BAINS.

Ces documents seront, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de THONON-LES-BAINS, ainsi qu'à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à M. le Préfet de la HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 6 : Un avis portant les indications mentionnées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera inséré par mes soins aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents dans les deux journaux régionaux ou locaux suivants « LE DAUPHINE LIBERE » et « LE MESSAGER », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, le même avis fera l'objet d'une publication par voie d'affiche ou tous autres procédés dans la commune de THONON-LES-BAINS.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication du maire par un exemplaire des journaux susvisés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la SARL DE CHAMPAGNE, maître d'ouvrage ou de son mandataire, à l'affichage du même avis au voisinage des travaux projetés et en des points visibles depuis la voie publique.

ARTICLE 7 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le commissaire-enquêteur,

- M. le Maire de THONON-LES-BAINS,

- M. le Directeur de la SARL de Champagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2002.243 du 11 février 2002 modifiant l'arrêté n° 2002.3272 adoptant la carte communale – commune de Féternes

ARTICLE 1^{er} L'article 1er de l'arrêté préfectoral N°2001-3272 du 27 décembre 2001 est modifié ainsi : il convient de remplacer « du 26 décembre 2001 » par « du 15 décembre 2001 ».

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS,
- M. le Maire de FETERNES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et déposé en mairie de FETERNES.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2002.321 du 15 février 2002 modifiant les statuts du syndicat intercommunal du SULENS

ARTICLE 1^{er} - L'article 5 des statuts du Syndicat est remplacé par le nouvel article suivant :
« En ce qui concerne la collecte et le transport des ordures ménagères, la contribution de chaque commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat est déterminée, par tiers, en fonction : du tonnage, du nombre d'assujettis à la redevance, de la longueur du réseau de ramassage.

En ce qui concerne les actions touristiques, la contribution de chaque commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat est déterminée à raison de : 25% potentiel fiscal, 25% population permanente, 50% population touristique. Selon les actions engagées, les dépenses sont réparties entre l'ensemble des communes adhérentes ou uniquement entre les communes concernées

En ce qui concerne les missions ultérieures qui seront confiées au syndicat, les modalités de répartition des charges entre les communes feront l'objet d'un avenant aux présents statuts. ».

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Président du Syndicat Intercommunal du SULENS,
Mmes et MM les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim,
Pierre CORON.

Arrêté préfectoral n° 2002.332 du 19 février 2002 modifiant les statuts du syndicat mixte compétent pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Albanais

ARTICLE 1^{er} - Le Syndicat Mixte compétent pour l'Elaboration et la Gestion du SCOT de l'Albanais prend la dénomination de :

Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion du Contrat Global et le Développement de l'Albanais (SIGAL)

ARTICLE 2 - Compétences

Le syndicat prend la compétence « gestion des actions du Contrat Global de Développement de l'Albanais signé avec la Région RHONES-ALPES »

ARTICLE 3 - Les statuts approuvés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 - M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

M. le Président du SIGAL,

MM. les Présidents des EPCI concernés,

Mmes et MM. les maires des communes concernées,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2002.337 du 20 février 2002 modifiant la composition du comité de direction de l'office du tourisme d'Evian-les-Bains

ARTICLE 1er – L'article 2 - 3° de l'arrêté préfectoral n° 2001/2109 du 17 août 2001 fixant la composition du comité de direction de l'office du tourisme d'EVIAN-LES-BAINS est ainsi modifié :

3 - Membres désignés au titre des représentants des professions et associations intéressées au tourisme

*** Activités touristiques et thermales**

- Membres titulaires :

M. Dominique COHONNER

Mme Jacqueline CARON

M. Nicolas FROUTE

- Membres suppléants :

M. Roger MERCIER

Mme Jacqueline CHARLES

M. Patrick CARON

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS,

M. le Maire d'EVIAN-LES-BAINS, Président du comité de direction de l'office du tourisme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2002.371 du 22 février 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Fier et Aravis

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale est fixé de manière identique à celui du territoire constituant la communauté de communes des Vallées de THÔNES complété de celui des communes d'ALEX, LA BALME-DE-THUY, DINGY-SAINT-CLAIR et ENTREMONT.

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans les communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la communauté de communes des Vallées de THÔNES,
- Mmes et MM. Les Maires concernés,
- M. le Ministre de l'Équipement des Transports et du Logement (Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction),
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.372 du 22 février 2002 portant ouverture d'enquêtes conjointes – commune de La Clusaz (remplacement du téléphérique de Beauregard et réaménagement piste du Méridien)

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de LA CLUSAZ, du mardi 02 avril 2002 au jeudi 18 avril 2002 inclus :

1/ à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet de remplacement du téléphérique de Beauregard par une télécabine.

2/ à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération.

3/ à une enquête sur l'établissement de servitude pour assurer :

❖ le passage de la piste de ski dite du Méridien, par modification – extension ou réduction- des emprises définies par l'arrêté préfectoral du 22 mai 1974.

❖ le survol des terrains par la nouvelle remontée et l'implantation des supports de ligne afférents.

❖ les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection de la télécabine et de la piste.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur M René TROULLIER, inspecteur divisionnaire de l'Industrie, en retraite.

M le commissaire enquêteur siégera à la mairie de LA CLUSAZ, où il se tiendra à la disposition du public le jeudi 04 avril de 14 H 00 à 17 H 00, le mercredi 10 avril de 09 H 00 à 12 H 00, et le jeudi 18 avril 2002 de 15 H 00 à 18 H 00.

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LA CLUSAZ où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00 – le vendredi fermeture à 17 H 00) sauf dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LA CLUSAZ

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. M. le Maire de LA CLUSAZ le lui transmettra dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés. Le commissaire disposera d'un délai d'un

mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le Maire de LA CLUSAZ.

Si les conclusions sont défavorables au projet, le conseil municipal de LA CLUSAZ devra, dans les trois mois, se prononcer par délibération motivée sur la suite à réserver à la procédure.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de LA CLUSAZ, et à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ENQUETES PARCELLAIRE ET SUR L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES

ARTICLE 5 : Les plans parcellaires et les listes des propriétaires seront déposés à la mairie de LA CLUSAZ pendant le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté et aux jours et heures indiqués afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête conjoint.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le maire remettra les dossiers d'enquêtes au commissaire-enquêteur qui me retournera l'ensemble dans le délai d'un mois, accompagné de son avis sur les emprises projetées et du procès-verbal des opérations.

ARTICLE 7 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le Maire de LA CLUSAZ à chacun des propriétaires et ayant-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception **avant l'ouverture de l'enquête**.

PUBLICITÉ

ARTICLE 8 : L'avis d'ouverture d'enquêtes sera affiché notamment à la porte de la mairie de LA CLUSAZ et publié par tout autre moyens en usage dans la commune **au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire établi avant l'ouverture de l'enquête et annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le Maire de LA CLUSAZ, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE » et « L'ESSOR SAVOYARD », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9 : Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

ARTICLE 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont les droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droit à l'indemnité. »

ARTICLE 11 :- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M le Maire de LA CLUSAZ,

- M. le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

- M. le Directeur des Services Fiscaux.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral n° 2002.213 du 6 février 2002 délivrant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation n° HA.074.02.0002 est délivrée à M. Rémy DEVOS exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'activités de loisirs détenant un brevet d'état (alpinisme – accompagnateur en moyenne montagne).

Adresse du siège social : 148, route des Songenaz

Forme juridique : Nom Propre

Enseigne : VIA MONTAGNES

Lieu d'exploitation : CHAMONIX (74400)

Personne dirigeant l'activité : M. Rémy DEVOS

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par LE MANS CAUTION – 34, place de la République – 72001 – LE MANS Cedex 2.

Mode de garantie : entreprise d'assurance habilitée.

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie MMA IARD – Agence de M. BELLET Jean-François – 42 bis, boulevard Desaix – 63202 – RIOM Cedex.

ARTICLE 4 : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Arrêté préfectoral n° 2002.214 du 6 février 2002 délivrant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation n° HA.074.02.0001 est délivrée à la SARL LA COLOMBIERE exerçant l'activité professionnelle d'hébergement classé (camping).

Adresse du siège social : 166, Chemin Neuf – NEYDENS (74160)

Forme juridique : SARL

Enseigne : Camping "LA COLOMBIERE"

Lieu d'exploitation : NEYDENS (74160)

Personne dirigeant l'activité : M. BUSSAT Jean-François

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par LE CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE – PAE Les Glaisins – 4, avenue du Pré Félin – 74985 – ANNECY-LE-VIEUX Cedex 9.

Mode de garantie : établissement de crédit habilité.

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie GROUPAMA Rhône-Alpes – Agence d'ANNEMASSE (74100) – 4, rue A. Bastin.

ARTICLE 4 : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Arrêté préfectoral n° 2002-261 du 13 février 2002 portant suspension d'une licence d'agent de voyages

ARTICLE 1^{er}.- La licence d'agent de voyages n° **LI.074.00.0003** délivrée à la **SARL COMPTOIR LOISIRS EVASION SPORTS (C.L.E.S.) à VEIGY-FONCENEX** par arrêté préfectoral n° 2000-1147 du 15 mai 2000 modifié est **SUSPENDUE** pour une durée **de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article 29 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 3.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Commission départementale d'équipement commercial de la Haute-Savoie

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE ATTESTE QUE :

Le 17 octobre 2001 a été enregistrée au secrétariat de la Commission départementale d'équipement commerciale de la Haute-Savoie la demande présentée par l'EURL "MENODIS", dont le siège social est à LA MOTTE SERVOLEX (73290) – 115 rue Paul Gidon, représentée par son gérant, M. Bertrand DU MAZEL, afin d'être autorisée à procéder à une modification substantielle – liée au déplacement sur les parcelles cadastrées Lieudit "L'Uche de chez Montagnon" section B sous les numéros 3205 (pour partie), 3207, 3209, 3211, 3213, 3215, 3369, 3376, 3382 et 3386 - du projet autorisé le 19 décembre 2000 par la Commission nationale d'équipement commercial, portant sur la création d'une station-service, d'une surface totale de vente de 206 m2 et disposant de 8 postes de ravitaillement, attenante au futur supermarché "SUPER U" qui sera implanté au sein du "Parc d'activités de la Menoge" à BONNE.

En l'absence de notification d'une décision de la Commission départementale d'équipement commercial de la Haute-Savoie dans le délai de quatre mois à compter de l'enregistrement de cette demande, l'autorisation sollicitée par l'EURL "MENODIS" a été tacitement accordée le 18 février 2002.

Cette attestation sera affichée pendant deux mois à la Mairie de BONNE.



SOUS – PREFECTURE

Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains

Arrêté préfectoral n° 2002.13 du 24 janvier 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays de Gavot

ARTICLE 1 : Le siège du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays de Gavot est transféré au lieu-dit « Gremey » à Saint-Paul-en-Chablais.

ARTICLE 2 : Le syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays de Gavot devient compétent pour la réalisation et la gestion des équipements connexes au collège du Pays de Gavot. L'article 2 des statuts est modifié en conséquence.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Frédéric MAC KAIN.

Arrêté préfectoral n° 2002.14 du 28 janvier 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple Armoy – Le Lyaud

ARTICLE 1 : Les dispositions du 1^{er} paragraphe de l'article 6 des statuts du SIVOM Armoy – Le Lyaud sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Les ressources du syndicat comprennent :

1 – La contribution des communes associées, établie dans les conditions suivantes :

a) **A l'exclusion des fournitures scolaires et du traitement des agents techniques qui répondent à des règles de contributions spécifiques définies au petit b**, la participation de chaque commune sera répartie de manière équivalente, à 50 %, en ce qui concerne la réalisation d'œuvres et de services présentant un intérêt général pour les communes participantes (A de l'article 2 des statuts).

b) – Le règlement des fournitures scolaires sera calculé au prorata du nombre d'élèves de chacune des communes adhérentes au syndicat ; le nombre d'élèves sera calculé au 1er janvier de chaque exercice.

- Le traitement des agents techniques (salaire + charges patronales) sera calculé au prorata du nombre d'heures effectuées dans chacune des communes adhérentes au syndicat. La base de la participation sera arrêtée après comptabilisation des heures de l'année précédente. Le coût moyen de l'heure sera déterminé au 31 décembre de chaque exercice, et un prix horaire d'utilisation du tracto-pelle sera fixé par les membres du syndicat.

- Le traitement des agents (techniques et autres) intervenant dans un cadre syndical sera répartie de manière équivalente, à 50 %, en ce qui concerne la réalisation d'œuvres et de services présentant un intérêt général pour les communes participantes (A de l'article 2 des statuts).

c) En ce qui concerne les opérations et tâches à caractère propre à la commune (B de l'article 2 des statuts), la dépense sera exclusivement à la charge de la commune intéressée sans qu'il puisse être exigé aucune participation de l'autre commune du syndicat.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Frédéric MAC KAIN.

Arrêté préfectoral n° 2002.15 du 28 janvier 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de Fessy - Lully

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des articles 5 et 6 des statuts du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de Fessy – Lully comme suit :

Article 5 :

Le syndicat est administré par un comité élu par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison de :

FESSY	5 membres titulaires	3 membres suppléants
LULLY	5 membres titulaires	3 membres suppléants

Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et de deux vice-présidents.

Article 6 :

La participation des communes, nécessaire à l'équilibre budgétaire, est répartie de la manière suivante :

Eau potable

Fessy	50 %
Lully	50 %

Assainissement

1. Pour les travaux de construction de la station d'épuration et des structurants tels que définis par l'Agence de l'Eau et réalisés par le syndicat, la participation financière des communes est fixée ainsi :

Fessy	50 %
Lully	50 %

2. Les réseaux de collecte de l'assainissement et les travaux d'eau potable réalisés conjointement avec ces derniers sont exécutés et entretenus dans un cadre syndical. Ils sont financés par le syndicat. Chaque commune s'engage à reverser au syndicat la charge financière des travaux ci-dessus définis situés sur son territoire.

Pendant toute la durée du syndicat, les communes s'engagent à inscrire au budget communal, au titre de dépense obligatoire, les contributions votées par le syndicat.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Frédéric MAC KAIN.

Arrêté préfectoral n° 2002.16 du 4 février 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte du centre de soins de Bons-en-Chablais

ARTICLE 1 : Le siège social du syndicat mixte du centre de soins de Bons-en-Chablais est transféré au centre de soins, domaine de Thénieres à Ballaison.

ARTICLE 2 : L'article 6 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 99-31 du 17 mars 1999 est supprimé.

ARTICLE 3 : La représentation des communes s'établira comme suit :

- délégué du conseil municipal : un titulaire, un suppléant ;
- délégué du CCAS : un titulaire.

L'article 8 des statuts du syndicat mixte du centre de soins de Bons-en-Chablais est modifié en conséquence.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Frédéric MAC KAIN.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêtés d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique

Par arrêté CDEE n° 2002-09 en date du 24 janvier 2002, M. le Directeur Général du SELEQ 74 est autorisé à exécuter les travaux d'ordre électrique relatifs au réseau de modification HTA/BT postes Novel-Jordy-Nansej-Planche du Bas-Les Joicets et Le Clou sur la commune de NOVEL.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession du Syndicat d'Evian du 1^{er} juin 1937.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Chef de la cellule transports Défense – D.E.E.,
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° 2002-10 en date du 24 janvier 2002, M. le Directeur d'EDF GDF SERVICES ANNECY LEMAN est autorisé à exécuter les travaux d'ordre électrique relatifs au réseau de reconstruction poste RN 202 Avenue des Alpes sur la commune de CLUSES.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale du 15 juillet 1997.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Chef de la cellule transports Défense – D.E.E.,
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° 2002-11 en date du 28 janvier 2002, M. le Chef d'Agence d'EDF de CLUSES est autorisé à exécuter les travaux d'ordre électrique relatifs au réseau d'alimentation HTAS lotissement Hameau de MONAZ sur la commune de BONNEVILLE.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale du 5 juillet 1920.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Chef de la cellule transports Défense – D.E.E.,
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° 2002-12 en date du 4 février 2002, M. le Directeur Général du SELEQ 74 est autorisé à exécuter les travaux d'ordre électrique relatifs au réseau de travaux de mise en souterrain poste PLAINES DES VARINS sur la commune de PRAZ SUR ARLY.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale du 7 avril 1930.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Chef de la cellule transports Défense – D.E.E.,
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° 2002-13 en date du 13 février 2002, M. le Directeur de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la vallée de THONES est autorisé à exécuter les travaux d'ordre électrique relatifs au réseau de liaison HTA souterraine entre les postes PROVEYROZ et CHEF-LIEU sur la commune de MANIGOD.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession de la Régie du Syndicat de Thônes du 26 avril 1931.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Chef de la cellule transports Défense – D.E.E.,
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° 2002-14 en date du 18 février 2002, M. le Chef d'Agence d'EDF d'ANNEMASSE est autorisé à exécuter les travaux d'ordre électrique relatifs au réseau de déplacement poste HTA/BT Libération sur la commune de GAILLARD.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale du 24 juillet 1997.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Le Chef de la cellule transports Défense – D.E.E.,
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° 2002-15 en date du 20 février 2002, M. le Chef d'Agence d'EDF de BELLEGARDE est autorisé à exécuter les travaux d'ordre électrique relatifs au réseau d'alimentation HTA/BTA - ZAC de TERNIER sur la commune de St-JULIEN-en-GENEVOIS.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale du 8 juin 1998.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Le Chef de la cellule transports Défense – D.E.E.,
Jean HENRIOT.

Arrêté préfectoral n° DDE.02.51 du 5 février 2002 de cessibilité de parcelles – commune d'Onnion

Par arrêté n° DDE 02-51 en date du 5 février 2002, sont déclarées cessibles immédiatement au Département de la Haute-Savoie, conformément à la fiche individuelle jointe à l'arrêté, diverses parcelles de terrain, sises sur le territoire de la commune d'ONNION nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale n° 226 entre les PR 5.900 et 10.700. Notification individuelle est faite à chacun des intéressés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° DDE 02.61 du 12 février 2002 interdisant temporairement l'accès à la rivière sur un tronçon du Fier à Alex et Dingy-Saint-Clair

Article 1er. L'accès au lit et aux berges de la rivière le Fier est interdit à toute personne sur le tronçon allant d'un point situé à 150 mètres à l'amont du nouveau pont sur le Fier (zone de débarquement aménagée pour les kayakistes) jusqu'au Vieux pont de Dingy (pont Saint-Clair), sur le territoire des communes d'ALEX et DINGY-SAINT-CLAIR **du 4 mars 2002 au 31 octobre 2002 inclus**, excepté les personnes chargées des travaux d'aménagement routier susvisés.

Article 2. Des panneaux d'interdiction d'accès seront mis en place par les services du conseil général de la Haute-Savoie :

- 150 mètres à l'amont du nouveau pont sur le Fier (zone de débarquement aménagée pour les kayakistes),
- au voisinage du Vieux pont de Dingy (pont Saint-Clair),
- au voisinage du nouveau pont de Dingy,

Ils porteront le libellé suivant :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT de la RD 16 en amont du Vieux pont de Dingy
DANGER - travaux en bordure de la rivière
ACCES A LA RIVIERE INTERDIT A TOUTE PERSONNE
Arrêté préfectoral du 12 février 2002

Article 3. Le présent arrêté sera notifié à M. le Président du conseil général de la Haute-Savoie. Il sera affiché dans les mairies d'ALEX et de DINGY-SAINT-CLAIR et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° DDE.02.68 du 14 février 2002 portant agrément d'association

ARTICLE 1er : L'Association « le Château Rouge » est agréée pour assurer la gestion locative de la résidence sociale située au 2, rue du Sentier - 74100 ANNEMASSE.

ARTICLE 2 : L'Association « le Château Rouge » est autorisée à signer la convention d'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) correspondant à la résidence sociale.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est accordé sans limitation de durée.

ARTICLE 4 : L'Association « le Château Rouge » produira chaque année un bilan social de la résidence.

ARTICLE 5 : Le retrait de l'agrément pourra être prononcé en cas de manquements graves de l'Association à ses obligations et après que celle-ci aura été invitée à présenter ses observations.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° DDE.02.109 du 5 mars 2002 autorisant les travaux provisoires dans le Fier à Alex, pour l'aménagement de la RD 16 en amont du Vieux Pont Saint-Claire, par le Conseil Général

Article 1er - Objet de l'autorisation.

Sont autorisés les travaux temporaires dans le lit du Fier décrits ci-après, sur le territoire de la commune d'ALEX, travaux à entreprendre par le Conseil Général de la Haute-Savoie pour permettre l'aménagement de la Route Départementale n°16 sur environ 150 mètres en amont du Vieux pont de Dingy - code hydrologique de la zone des travaux V12140.

Article 2. Nature des travaux.

Les travaux consisteront à construire une piste d'accès provisoire de 3 mètres de largeur dans le lit du Fier, sur sa rive gauche, à partir du nouveau pont de Dingy-Saint-Clair vers l'aval pour permettre le confortement du mur de soutènement de la RD 16 existant et l'exécution des travaux de forage des ancrages de l'encorbellement à réaliser.

Seuls les matériaux graveleux seront admis pour la confection de cette piste. L'emploi de matériaux terreux ou argileux est proscrit.

Article 3. Durée de l'autorisation.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} mars 2002.

Article 4. Dispositions relatives aux travaux.

4.1. Avant le début des travaux :

Un panneau d'information des kayakistes de l'exécution de travaux dans le Fier devra être posé aux différents lieux d'embarquement et de débarquement situés immédiatement en amont et en aval du chantier.

Un panneau indiquant une zone de débarquement sera placé sur un câble suspendu en travers du Fier à au moins 150 mètres en amont du chantier.

4.2. Durant l'exécution des travaux :

- toutes dispositions seront prises au droit du chantier pour éviter la turbidité des eaux. En particulier, il y aura interdiction formelle aux engins de chantier de traverser d'une rive à l'autre le lit du Fier ;
- tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment ...) dans les eaux superficielles sera proscrit ;
- aucun rejet solide ou liquide ne sera toléré;
- les opérations de nettoyage et ravitaillement en carburant des engins de chantier et camions seront réalisées sur des emplacements aménagés à cet effet ;
- les opérations de vidange des engins de chantier et camions se feront sur ces aires particulières ou grâce à un camion-atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration ;
- les huiles et hydrocarbures seront stockés dans des cuves éloignées du lit des ruisseaux ;
- en cas d'écoulement de ces produits sur le sol, des mesures visant à bloquer la pollution seront immédiatement mises en oeuvre (tranchées de récupération ...) ;
- l'emprise au sol du chantier sera limitée au strict nécessaire de façon à réduire les impacts sur le milieu naturel ;
- Tout rejet dans les eaux superficielles, en provenance des baraques de chantier est rigoureusement interdit. Elles devront être munies d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation ;
- Chaque soir et chaque week-end, les engins de chantier devront être évacués de la piste d'accès provisoire ;
- Tous les déchets de chantier seront évacués en décharge autorisée ;
- Les déblais non réutilisables seront évacués et déposés hors zones humides, dans des sites autorisés .

4.3. Après les travaux :

Le nettoyage du lit sera effectué avec minutie. Il ne devra être laissé aucun blocs de béton, barres métalliques pouvant engendrer des accidents ultérieurs dans le cadre de la pratique des sports d'eaux vives et de la pêche. L'emprise des installations du chantier sera remise en état.

Une visite avec un représentant du service chargé de la police de l'eau, de la Direction Départementale de la Jeunesse des Sports et d'un représentant des sports d'eaux vives devra être organisée par le pétitionnaire pour constater la conformité de la remise en état.

Article 5. Préservation de la vie piscicole.

Afin de permettre le cas échéant la prise de mesures conservatoires de la vie piscicole, le pétitionnaire devra prévenir le Conseil Supérieur de la Pêche (M. Debruille tél 06.85.33.76.55) avant tout commencement des travaux en rivière.

En cas de réalisation d'une pêche électrique, les frais correspondants seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6. Droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. Notification et publicité.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois en mairies d'Alex et Dingy-Saint-Clair.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation sera publié par les soins des services de la préfecture (direction départementale de l'Équipement - SEECL/PEE), aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté préfectoral n° DDASS. 2002.45 du 1^{er} février 2002 fixant le montant annuel de la dotation globale de financement et les tarifs journaliers afférents aux soins de l'EHPAD « Béatrix de Faucigny » à Cluses pour l'exercice 2002

Article 1er : Le montant annuel de la dotation globale de financement afférente aux soins allouée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Béatrix de Faucigny » (n° FINESS : 740009360) pour l'exercice 2002 est fixée à : **393 624,40 €**

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont arrêtés pour chacun des six niveaux de dépendance fixés par la grille nationale mentionnée au 2°(a) de l'article 5 du décret 99-316 du 26 avril 1999 dans lesquels sont classées les personnes âgées, ainsi qu'il suit :

Tarif journalier « soins » GIR 1 et GIR 2 : 21,91 €

Tarif journalier « soins » GIR 3 et GIR 4 : 17,76 €

Tarif journalier « soins » GIR 5 et GIR 6 : 13,60 €

Article 4 : L'option tarifaire de l'établissement est le tarif de soins partiel.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - 107 rue Servient 69418 LYON cedex 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.143 du 20 février 2002 modifiant la composition du CODERPA

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 99-285 du 14 mai 1999 est modifié ainsi qu'il suit.

III- Personnes représentant des collectivités locales et les principaux organismes, qui par leurs interventions et leurs financements, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes âgées au sein du département.

a) Membres désignés par Monsieur le Préfet :

- Caisse Régionale d'Assurance Maladie :

M. Jean-François NATON, Monsieur le Directeur ou son représentant

M. André BERLIOZ

Titulaire

Suppléant

Le reste sans changement.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.146 du 22 février 2002 fixant les forfaits annuels et journaliers du SSIAD pour les personnes âgées d'Annecy

Article 1er : Les forfaits annuels et journaliers de soins du service de soins à domicile pour personnes âgées d'Annecy (Mutualité de Haute-Savoie) sont définis pour l'exercice 2002 selon le tableau ci-après.

ORGANISMES GESTIONNAIRES	Implantation	N° FINESS	FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS EN EUROS	FORFAIT JOURNALIER DE SOINS EN EUROS
MUTUALITE DE HAUTE-SAVOIE	Annecy	740785381	779 530 €	29,06 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - 107 rue Servient 69418 LYON cedex 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général, par intérim,
Pierre CORON.

Arrêté préfectoral n° DDASS.147.2002 du 21 février 2002 portant prorogation de déclaration d'utilité publique – commune de Seythenex

Est prorogé pour une durée de cinq ans à dater du 21 février 2002, le délai fixé à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° DDAF-B/2-97 en date du 21 février 1997 ;

Monsieur le Maire de la commune de SEYTHENEX est habilité à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, pendant une nouvelle durée de cinq ans à compter du 21 février 2002 les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet précité ;

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de la commune de SEYTHENEX :

- Notifié à chacun des propriétaires concernés par les acquisitions non réalisées à ce jour,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie,
- Affiché en Mairie de SEYTHENEX.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.158 du 1^{er} mars 2002 fixant le montant annuel de la dotation globale de financement et les tarifs journaliers afférents aux soins de l'EHPAD « Joseph Aver » à Thônes pour l'exercice 2002

Article 1er : Le montant annuel de la dotation globale de financement afférente aux soins allouée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Joseph Avet » (n° FINESS : 740781232) pour l'exercice 2002 est fixée à : **447 499,00 €**

Les dépenses de soins de ville intégrées dans les tarifs de soins de l'exercice 2002 correspondent à un transfert de 28 252,00 € au titre des médicaments.

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont arrêtés pour chacun des six niveaux de dépendance fixés par la grille nationale mentionnée au 2°(a) de l'article 5 du décret 99-316 du 26 avril 1999 dans lesquels sont classées les personnes âgées, ainsi qu'il suit :

Tarif journalier « soins » GIR 1 et GIR 2 : 23,64 €

Tarif journalier « soins » GIR 3 et GIR 4 : 18,20 €

Tarif journalier « soins » GIR 5 et GIR 6 : 12,76 €

Article 4 : L'option tarifaire de l'établissement est le tarif de soins partiel.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - 107 rue Servient 69418 LYON cedex 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.159 du 1^{er} mars 2002 fixant le montant annuel de la dotation globale de financement et les tarifs journaliers afférents aux soins de l'EHPAD « Les Myrtilles » à Passy pour l'exercice 2002

Article 1er : Le montant annuel de la dotation globale de financement afférente aux soins allouée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Myrtilles » (n° FINESS : 740789003) pour l'exercice 2002 est fixée à : **743 619,00 €**

Les dépenses de soins de ville intégrées dans les tarifs de soins de l'exercice 2002 correspondent à un transfert de 202 721,00 € au titre de l'activité libérale et de 73 308,00 € au titre des médicaments.

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents aux soins sont arrêtés pour chacun des six niveaux de dépendance fixés par la grille nationale mentionnée au 2°(a) de l'article 5 du décret 99-316 du 26 avril 1999 dans lesquels sont classées les personnes âgées, ainsi qu'il suit :

Tarif journalier « soins » GIR 1 et GIR 2 : 22,76 €

Tarif journalier « soins » GIR 3 et GIR 4 : 18,73 €

Tarif journalier « soins » GIR 5 et GIR 6 : 14,29 €

Article 4 : L'option tarifaire de l'établissement est le tarif de soins partiel.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - 107 rue Servient 69418 LYON cedex 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
--

Décision du 15 février 2002 relative aux secteurs géographiques des 6 section d'Inspection du Travail de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er} : Les Inspecteurs et Inspectrices du travail dont les noms suivent ont en charge une section d'Inspection dont les contours sont définis conformément à l'annexe ci-jointe de l'annexe 1 de la décision du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 11 février 2002 :

- 1^{ère} section : Melle Nicole MASSONNAT
- 2^{ème} section : M. Marc BURQUIER par intérim
- 3^{ème} section : Mme Claudie GUEROULT et M. Georges LECOUTOUR
- 4^{ème} section : Mme Eliane CHADUIRON
- 5^{ème} section : M. Marc BURQUIER
- 6^{ème} section : Mme PERRAUD Karine.

Par exception à cette règle de compétence géographique chacun de ces inspecteurs du travail est habilité :

- à intervenir sur tout chantier ;
- à poursuivre les agences de travail temporaire installées dans le département quelque soit leur lieu d'implantation, les investigations nécessaires à la bonne conduite des enquêtes de travail dissimulé ou de trafic de main d'œuvre initiées dans les entreprises installées dans le ressort territorial de sa section.

ARTICLE 2 : Le remplacement de tout inspecteur du travail installé dans une section d'inspection du département de Haute-Savoie pendant toute absence d'une durée prévisible de moins de 3 mois, sera assuré, selon les besoins du service, par l'un ou l'autre des inspecteurs du travail suivants désigné à cette fin par le directeur départemental :

- M. Marc BURQUIER
- Mme Eliane CHADUIRON
- Mme Karine PERRAUD
- M. Georges LECOUTOUR
- Mme Nicole MASSONNAT.

Toute absence d'une durée supérieure à 3 mois donnera lieu à une décision spécifique.

ARTICLE 3 : Cette décision entre en vigueur à compter du 15 février 2002.

Pour le Directeur Départemental du Travail,
Le Directeur adjoint,
Bruno DUPUIS.

ANNEXE A L'ARTICLE 1 DE LA DECISION

COMMUNE	SECTION	CANTON
ABONDANCE	1	1
ALLINGES	1	27
ANNECY-LE-VIEUX	1	30
ANTHY-SUR-LEMAN	1	27
ARGONAY	1	30
ARMOY	1	27
BALLAISON	1	12

BELLEVAUX	1	27
BERNEX	1	13
BOEGE	1	7
BOGEVE	1	7
BONNEVAUX	1	1
BONS-EN-CHABLAIS	1	12
BRETHONNE	1	12
BURDIGNIN	1	7
CERVENS	1	27
CHAMPANGES	1	13
CHATEL	1	1
CHENS-SUR-LEMAN	1	12
CHEVENOZ	1	1
DOUVAINE	1	12
DRAILLANT	1	27
ESSERT-ROMAND	1	6
EVIAN-LES-BAINS	1	13
EXCENEVEX	1	12
FESSY	1	12
FETERNES	1	13
HABERE-LULLIN	1	7
HABERE-POCHE	1	7
LA-BAUME	1	6
LA-CHAPELLE-D'ABONDANCE	1	1
LA-FORCLAZ	1	6
LA-VERNAZ	1	6
LARRINGES	1	13
LE-BIOT	1	6
LOISIN	1	12
LUGRIN	1	13
LULLIN	1	27
LULLY	1	12
LYAUD	1	27
MARGENCEL	1	27
MARIN	1	27
MASSONGY	1	12
MAXILLY-SUR-LEMAN	1	13
MEILLERIE	1	13
MESSERY	1	12
MONTRIOND	1	6
MORZINE	1	6
NERNIER	1	12
NEUVECELLE	1	13
NOVEL	1	13
ORCIER	1	27
PERRIGNIER	1	27
PUBLIER	1	13
REYVROZ	1	27
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	1	7
SAINT-GINGOLPH	1	13
SAINT-JEAN-D'AULPS	1	6
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	1	13

SAXEL	1	7
SCIEZ	1	27
SEYTRoux	1	6
THOLLON	1	13
THONON·LES·BAINS	1	27
VACHERESSE	1	1
VAILLY	1	27
VEIGY·FONCENEX	1	12
VILLARD	1	7
VINZIER·	1	13
YVOIRE	1	12
CHAMONIX·MONT·BLANC	2	9
COMBLOUX	2	22
CORDON	2	22
DEMI·QUARTIER	2	22
DOMANCY	2	22
LE·REPOSOIR	2	32
LES·CONTAMINES·MONTJOIE	2	19
LES·HOUCHES	2	9
MARNAZ	2	32
MEGEVE	2	22
MEYTHET	2	29
NANCY·SUR·CLUSES	2	32
PASSY	2	19
PRAZ·SUR·ARLY	2	22
SAINT·GERVAIS·LES·BAINS	2	19
SALLANCHES	2	22
SCIONZIER	2	32
SERVOZ	2	9
THYEZ	2	8
VALLORCINE	2	9
ALLONZIER·LA·CAILLE	3	11
AMBILLY	3	5
ANDILLY	3	11
ANNEMASSE	3	31
ARBUSIGNY	3	16
ARCHAMPS	3	21
ARTHAZ·PONT·NOTRE·DAME	3	31
BASSY	3	24
BEAUMONT	3	21
BONNE	3	31
BOSSEY	3	21
CERCIER	3	11
CERNEX	3	11
CHALLONGES	3	24
CHAUMONT	3	15
CHAVANNAZ	3	15
CHENE·EN·SEMINE	3	24
CHENEX	3	21
CHESSNAZ	3	15
CHEVRIER	3	21
CHILLY	3	15

CLARAFOND	3	15
CLERMONT	3	24
COLLONGES-SOUS-SALEVE	3	21
CONTAMINE-SARZIN	3	15
COPPONEX	3	11
CRANVES-SALES	3	5
CRUSEILLES	3	11
DESINGY	3	24
DINGY-EN-VUACHE	3	21
DROISY	3	24
ELOISE	3	15
EPAGNY	3	29
ESERY	3	16
ETREMBIERES	3	31
FEIGERES	3	21
FILLINGES	3	16
FRANCLENS	3	24
FRANGY	3	15
GAILLARD	3	31
JONZIER-EPAGNY	3	21
JUVIGNY	3	5
LA-MURAZ	3	16
LE-SAPPEY	3	11
LUCINGES	3	5
MACHILLY	3	5
MARLIOZ	3	15
MENTHONNEX-EN-BORNES	3	11
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	3	24
MINZIER	3	15
MONNETIER-MORNEX	3	16
MUSIEGES	3	15
NANGY	3	16
NEYDENS	3	21
PERS-JUSSY	3	16
PRESILLY	3	21
REIGNIER	3	16
SAINT-BLAISE	3	11
SAINT-CERGUES	3	5
SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	3	24
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	3	21
SAVIGNY	3	21
SCIENTRIER	3	16
SEYSSEL	3	24
USINENS	3	24
VALLEIRY	3	21
VANZY	3	15
VERS	3	21
VETRAZ-MONTHOUX	3	31
VILLE-LA-GRAND	3	5
VILLY-LE-BOUVERET	3	11
VIRY	3	21
VOVRAY-EN-BORNES	3	11

VULBENS	3	21
AMANCY	4	17
ARACHES	4	10
ARENTHON	4	17
AYSE	4	8
BONNEVILLE	4	8
BRIZON	4	8
CHATILLON·SUR·CLUSES	4	10
CLUSES	4	10
CONTAMINE·SUR·ARVE	4	8
CORNIER	4	17
ENTREMONT	4	8
ETAUX	4	17
FAUCIGNY	4	8
LA·CHAPELLE·RAMBAUD	4	17
LA·COTE·D'ARBROZ	4	25
LA·RIVIERE·ENVERSE	4	25
LA·ROCHE·SUR·FORON	4	17
LA·TOUR	4	20
LE·PETIT·BORNAND·LES·GLIERES	4	8
LES·GETS	4	25
MAGLAND	4	10
MARCELLAZ	4	8
MARIGNIER	4	8
MEGEVETTE	4	20
METZ·TESSY	4	29
MIEUSSY	4	25
MONT·SAXONNEX	4	8
MORILLON	4	23
ONNION	4	20
PEILLONNEX	4	8
SAINT·JEAN·DE·THOLOME	4	20
SAINT·JEOIRE	4	20
SAINT·LAURENT	4	17
SAINT·PIERRE·EN·FAUCIGNY	4	17
SAINT·SIGISMOND	4	10
SAINT·SIXT	4	17
SAMOENS	4	23
SIXT	4	23
TANINGES	4	25
VERCHAIX	4	23
VILLE·EN·SALLAZ	4	20
VIUZ·EN·SALLAZ	4	20
VOUGY	4	8
ANNECY	5	29
CHEVALINE	5	14
CONS·SAINTE·COLOMBE	5	14
DOUSSARD	5	14
DUINGT	5	33
ENTREVERNES	5	33
FAVERGES	5	14
GIEZ	5	14

LA-BALME-DE-THUY	5	26
LA-CHAPELLE-SAINT-MAURICE	5	33
LA-CLUSAZ	5	26
LATHUILE	5	14
LE-BOUCHET	5	26
LE-GRAND-BORNAND	5	26
LES-CLEFS	5	26
LES-VILLARDS-SUR-THONES	5	26
LESCHAUX	5	33
MANIGOD	5	26
MARLENS	5	14
MONTMIN	5	14
QUINTAL	5	33
SAINT-EUSTACHE	5	33
SAINT-FERREOL	5	14
SAINT-JEAN-DE-SIXT	5	26
SAINT-JORIOZ	5	33
SERRAVAL	5	26
SEVRIER	5	33
SEYTHENEX	5	14
THONES	5	26
ALBY-SUR-CHERAN	6	2
ALEX	6	30
ALLEVES	6	2
AVIERNOZ	6	28
BLOYE	6	18
BLUFFY	6	30
BOUSSY	6	18
CHAINAZ-LES-FRASSES	6	2
CHAPEIRY	6	2
CHARVONNEX	6	30
CHAVANOD	6	33
CHOISY	6	29
CRAN-GEVRIER	6	33
CREMPIGNY-BONNEGUETE	6	18
CUSY	6	2
CUVAT	6	30
DINGY-SAINT-CLAIR	6	30
ETERCY	6	18
EVIRES	6	28
GROISY	6	28
GRUFFY	6	2
HAUTEVILLE-SUR-FIER	6	18
HERY-SUR-ALBY	6	2
LA-BALME-DE-SILLINGY	6	29
LES-OLLIERES	6	28
LORNAY	6	18
LOVAGNY	6	29
MARCELLAZ-ALBANAIS	6	18
MARIGNY-SAINT-MARCEL	6	18
MASSINGY	6	18
MENTHON-SAINT-BERNARD	6	30

MESIGNY	6	29
MONTAGNY·LES·LANCHES	6	33
MOYE	6	18
MURES	6	2
NAVES·PARMELAN	6	30
NONGLARD	6	29
POISY	6	29
PRINGY	6	30
RUMILLY	6	18
SAINT·ANDRE·VAL·DE·FIER	6	18
SAINT·EUSEBE	6	18
SAINT·FELIX	6	2
SAINT·MARTIN·BELLEVUE	6	30
SAINT·SYLVESTRE	6	2
SALES	6	18
SALLENOVES	6	29
SEYNOD	6	33
SILLINGY	6	29
TALLOIRES	6	30
THORENS·GLIERES	6	28
THUSY	6	18
VAL·DE·FIER	6	18
VALLIERES	6	18
VAULX	6	18
VERSONNEX	6	18
VEYRIER·DU·LAC	6	30
VILLAZ	6	28
VILLY·LE·PELLOUX	6	30
VIUZ·LA·CHIESAZ	6	2



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Arrêté préfectoral n° 2002.129 du 24 janvier 2002 portant constatation de biens vacants et sans maître sur le territoire de la commune d'Evires

Article 1er - Il est constaté que les parcelles sises sur le territoire de la commune d'EVIRES, cadastrées :

E 85	lieudit	"Les Epuses"	19 a 70	prés plantés
E 88	"	"Les Epuses"	6 a 23	taillis sous futaie
E 142	"	"Daudens"	14 a 30	terre
E 146	"	"Daudens"	11 a 58	terre
E 225	"	"Le Masson"	0 a 35	taillis sous futaie
E 237	"	"Le Masson"	26 a 67	pré

sont présumées vacantes et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert au domaine privé de l'Etat dans les conditions fixées par l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'Etat.

Article 2 - Monsieur le Maire d'EVIRES, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Mairie d'EVIRES.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général, p.i.
Pierre CORON

Arrêté préfectoral n° 2002.128 du 24 janvier 2002 portant constatation d'un bien vacant et sans maître sur le territoire de la commune de Vétraz-Monthoux

Article 1er - Il est constaté que la parcelle sise sur le territoire de la commune de VETRAZ-MONTHOUX, cadastrée :

B 228	lieudit	"La Venne Est"	6 a 91	taillis simple
--------------	---------	----------------	--------	----------------

est présumée vacante et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert au domaine privé de l'Etat dans les conditions fixées par l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'Etat.

Article 2 - Madame le Maire de VETRAZ-MONTHOUX, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Mairie de VETRAZ-MONTHOUX.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général, p.i.
Pierre CORON

Arrêté préfectoral n° 2002.130 du 24 janvier 2002 portant transfert de propriété à l'Etat sur le territoire de la commune de Chilly

D 1305	lieudit	"Le ravoret"	20 a 45	bois
YC 79	"	"Novery"	3 a 98	pré
YC 121	"	"Novery"	4 a 75	terre

Article 1er - Sont déclarées bien vacant et sans maître, pour la propriété en appartenir à l'Etat au titre des articles 539 et 713 du Code Civil, les parcelles désignées ci-dessus ; sises sur la commune de CHILLY.

Article 2 - En vue de la publication du présent arrêté au fichier immobilier et sans que cela puisse tirer à autre conséquence, les parcelles transférées dans le domaine de l'Etat sont évaluées à la somme globale de QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT euros CINQUANTE HUIT (4 838,58 €) ou 31 739 F.

Article 3 - Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Mairie de CHILLY.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 1) Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, chargé du Domaine, par les soins duquel il sera procédé à la prise de possession au nom de l'Etat.
- 2) Monsieur le Maire de CHILLY pour en assurer l'affichage ainsi qu'il est prescrit à l'article 3 ci-dessus, et pour assister le représentant du Service des Domaines dans la rédaction du procès-verbal de prise de possession des immeubles au nom de l'Etat.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général, p.i.
Pierre CORON

Arrêté préfectoral n° 2002.483 du 12 mars 2002 portant constatation d'un bien vacant et sans maître sur le territoire de la commune de Fillinges

Article 1er - Il est constaté que la parcelle sise sur le territoire de la commune de FILLINGES, cadastrée :

E 752 lieudit "Millettes" 10 a 11 taillis sous futaie

est présumée vacante et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert au domaine privé de l'Etat dans les conditions fixées par l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'Etat.

Article 2 - Monsieur le Maire de FILLINGES, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Mairie de FILLINGES.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général, P.I.
Thierry BARON



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.01 du 24 janvier 2002 portant agrément d'un groupement sportif

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le titre suit pour la pratique des activités physiques et sportives régies par la **FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE**

SEMNOZ KITE SURFING
NUMERO D'AGREMENT : 74 S 02 01

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Président de l'Association ;
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie - Bureau de l'Organisation Administrative.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Robert POULIQUEN.

Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.02 du 19 mars 2002 portant agrément d'un groupement sportif

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le titre suit pour la pratique des activités physiques et sportives régies par la **FEDERATION FRANCAISE DE HAND-BALL**

M'HAND-ALLAZ 2001
NUMERO D'AGREMENT : 74 S 02 02

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Président de l'Association ;
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie - Bureau de l'Organisation Administrative.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Robert POULIQUEN.

Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.04 du 19 mars 2002 portant agrément d'un groupement sportif

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le titre suit pour la pratique des activités physiques et sportives régies par la **FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME**

FAUCIGNY ATHLETIC CLUB
NUMERO D'AGREMENT : 74 S 02 03

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Président de l'Association ;
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie - Bureau de l'Organisation Administrative.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Robert POULIQUEN.

Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.05 du 19 mars 2002 portant agrément d'un groupement sportif

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le titre suit pour la pratique des activités physiques et sportives régies par la **FEDERATION FRANCAISE DE SKI**
SKI CLUB DE CRAN-GEVRIER
NUMERO D'AGREMENT : 74 S 02 04

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Président de l'Association ;
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie - Bureau de l'Organisation Administrative.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Robert POULIQUEN.

Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.06 du 19 mars 2002 portant agrément d'un groupement sportif

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le titre suit pour la pratique des activités physiques et sportives régies par la **FEDERATION FRANCAISE DE MONTAGNE ET ESCALADE**
SAINT-JEOIRE ESCALADE
NUMERO D'AGREMENT : 74 S 02 05

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Président de l'Association ;
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie - Bureau de l'Organisation Administrative.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Robert POULIQUEN.

Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.07 du 19 mars 2002 portant agrément d'un groupement sportif

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le titre suit pour la pratique des activités physiques et sportives régies par la **FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE PEDESTRE**

EVIAN LEMAN RANDO
NUMERO D'AGREMENT : 74 S 02 06

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Président de l'Association ;
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie - Bureau de l'Organisation Administrative.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Robert POULIQUEN.

Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.08 du 19 mars 2002 portant agrément d'un groupement sportif

ARRETE : n° 2002-08

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le titre suit pour la pratique des activités physiques et sportives régies par la **FEDERATION FRANCAISE D'ECHECS**

CERCLE D'ECHECS D'ANNECY
NUMERO D'AGREMENT : 74 S 02 07

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Président de l'Association ;
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie - Bureau de l'Organisation Administrative.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Robert POULIQUEN.

Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.09 du 19 mars 2002 portant agrément d'un groupement sportif

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le titre suit pour la pratique des activités physiques et sportives régies par la **FEDERATION FRANCAISE DE SKI**

SKI CLUB DU FIER
NUMERO D'AGREMENT : 74 S 02 08

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Président de l' Association ;
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie - Bureau de l'Organisation Administrative.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Robert POULIQUEN.

Arrêté préfectoral n° 2002.DDJS.2002.10 du 28 février 2002 modifiant la composition de la Commission départementale de coordination en matière de jeunesse

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2000 portant composition de la commission départementale de coordination en matière de jeunesse, est modifié comme suit :

(...)

Représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, d'associations familiales et de parents d'élèves :

Monsieur Pierre CLEYET MERLE au titre de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

en remplacement de Madame Claude FLEURET

(...)

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.



DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté préfectoral n° SV.9.2002 du 19 mars 2002 de réquisition des équarrissages pour la collecte et la transformation des cadavres d'animaux et des matières à risque spécifié

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° SV.23.2002 du 6 mars 2002 portant déclaration d'infection tuberculose bovine

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur des Services Vétérinaires,
Le Vétérinaire Inspecteur,
Docteur Sophie STRUGAR.



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté préfectoral n° 2002.217 du 7 février 2002 fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers opérationnels du département de la Haute-Savoie pour l'année 2002

ARTICLE 1^{ER} : la liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, modifie à compter du 1^{er} janvier 2002 la liste des plongeurs sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2002 pour le département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : la présente liste sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 : M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

LISTE D'APTITUDE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS PLONGEURS
AU TITRE DE L'ANNEE 2002



AVIS DE CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titre externe pour le recrutement de 2 cadres de santé –
surveillant (e)s des Services médicaux**

Ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'orthophoniste

